

# Statistiques annuelles

2011



Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)



# Statistiques annuelles

2011

**Le document Statistiques annuelles 2011  
a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

**Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information**  
Danielle Lamarche

**Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion**  
Jacques Aubin, par intérim

**Responsable du projet et réalisation**  
Sylvie Blouin

**Collaboration**  
Julie Provencher et Anne Barbeau du Centre de la statistique et de l'information de gestion

**Conception de la page couverture**  
Annie Perreault, Direction des communications et des relations publiques

**Impression**  
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au  
Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
524, rue Bourdages  
C.P. 1200, terminus postal  
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2012  
ISBN 978-2-550-66677-6 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-66678-3 (PDF)

## Table des matières

<b>Liste des tableaux et graphiques</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 1 Informations générales</b> .....	<b>17</b>
<b>Section 2 Volet financier des programmes de réparation</b> .....	<b>31</b>
<b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>51</b>
<b>Section 4 Prévention-inspection</b> .....	<b>59</b>
<b>Section 5 Financement</b> .....	<b>71</b>
<b>Section 6 Processus de contestation</b> .....	<b>83</b>
<b>Section 7 Volet statistique des programmes de réparation</b> .....	<b>91</b>
<b>Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>115</b>
<b>Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique</b> .....	<b>127</b>
<b>Section 10 Statistiques selon la direction régionale</b> .....	<b>145</b>



## Liste des tableaux et graphiques

### Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i> .....	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2011.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2011.....	29

### Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2011 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2011 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2011 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2011 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2011 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2011 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2011 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2011 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2011 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2011 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2011 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2011 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2011 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2011.....	50
 <b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2011 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2011 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2011.....	57
 <b>Section 4 Prévention-inspection</b>		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2011 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2011 selon le type d'intervention.....	66
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés en 2011 selon le genre d'activité de promotion.....	67

Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2011.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2011 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2011.....	70

## **Section 5 Financement**

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2011 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2010 et 2011 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2011 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011 selon le secteur de tarification.....	81
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2011 des employeurs membres d'une mutuelle en 2011, selon le secteur d'activité économique principal.....	82



## **Section 6 Processus de contestation**

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2011 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2011 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2011 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

## **Section 7 Volet statistique des programmes de réparation**

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102
Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2011 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2011 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104

Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2011 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2011 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2011 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2011 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon la nature de la maladie....	114

## **Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger***

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

## **Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique**

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2011 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs en 2011 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	136

Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2011 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2011 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2011 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

### **Section 10 Statistiques selon la direction régionale**

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2011 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2011 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2011 selon la direction régionale.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2011 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2011 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2011 selon la direction régionale.....	155



4

%

# Introduction

\*

7



## Notes explicatives

### Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1<sup>er</sup> mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, pour l'année 2011 ces informations ont été lues au 30 septembre 2012, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

### Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

### Particularité de certaines données

#### 1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.



## 2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

**Section 1**  
**Informations générales**

\*

7



## Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*<sup>1</sup> ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

## **Notes explicatives**

### Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

### Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

---

<sup>1</sup> Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

### Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

### Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

### Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

*Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.*

*À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.*



**Tableau 1.1**Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2011	2010	
Lésions professionnelles	• Avec paiement <sup>1</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	<b>16 825</b>	17 846	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	<b>198 651</b>	245 104	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	<b>43 133</b>	44 687	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>258 609</b>	307 637	
	• Indemnisées <sup>2</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	<b>12 214</b>	13 031	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	<b>134 530</b>	132 988	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	<b>10 243</b>	10 441	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>156 987</b>	156 460	
	• Dossiers ouverts <sup>3</sup>	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>86 799</b>	87 705
			» Autres <sup>5</sup>	<b>15 301</b>	14 948
			» <i>Total</i>	<b>102 100</b>	102 653
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>4 231</b>	4 407
			» Autres <sup>5</sup>	<b>5 192</b>	5 612
			» <i>Total</i>	<b>9 423</b>	10 019
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>91 030</b>	92 112
» Autres <sup>5</sup>			<b>20 493</b>	20 560	
» <i>Total</i>			<b>111 523</b>	112 672	
• Décès <sup>6</sup>	> Nombre d'accidents du travail	<b>68</b>	94		
	> Nombre de maladies professionnelles	<b>136</b>	119		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>204</b>	213		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement <sup>7</sup>		<b>45 214</b>	54 897	
	• Nombre de réclamations inscrites <sup>8</sup>	> Acceptées <sup>9</sup>	<b>32 882</b>	32 269	
		> Autres <sup>10</sup>	<b>1 750</b>	1 682	
	> <i>Total</i>	<b>34 632</b>	33 951		

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2011, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2010, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 165 dossiers d'employeurs non assurés pour 2011 et 3 051 dossiers pour 2010.

4. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2011 et 4 dossiers pour 2010.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2011 et 0 dossier pour 2010.

9. Demandes acceptées au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.



**Tableau 1.2****Informations générales sur la prévention-inspection**

	<b>2011</b>	2010
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail <sup>1</sup>	<b>3 681 691</b>	3 646 566
Nombre d'établissements <sup>2</sup>	<b>258 576</b>	246 359
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	<b>16 328</b>	16 594
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	<b>66,6</b>	61,8
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	<b>19,8</b>	19,2
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	<b>18,0</b>	18,4
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	<b>11,4</b>	11,2
Autres subventions (en '000 000 de \$)	<b>0,3</b>	0,8

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

**Tableau 1.3**  
Informations générales sur le financement

	<b>2011</b>	2010
Employeurs <sup>1</sup>	<b>218 206</b>	-
Nombre de dossiers d'employeurs ouverts ayant déclaré une masse salariale <sup>2</sup>	<b>196 880</b>	188 527
Nombre de dossiers d'expérience <sup>2</sup>	<b>253 941</b>	247 601
Masse salariale assurable (en milliards de \$) <sup>3</sup>	<b>120,2</b>	114,2
Cotisation des employeurs (en millions de \$) <sup>4</sup>	<b>2 687,5</b>	2 469,4
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	<b>2,19</b>	2,19
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	<b>64 000</b>	62 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) <sup>5</sup>	<b>40 988</b>	39 976

*\*Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives aux employeurs ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires.*

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2011, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
2. Pour 2011, dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année 2011, au 30 septembre 2012.
3. Année 2010, masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée; année 2011, masse salariale assurable pour l'année présentée inscrite dans les fichiers de la CSST au 30 septembre 2012. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 119,5 milliards de dollars en 2011 et à 114,1 milliards de dollars en 2010.
4. Année 2010, cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement; année 2011, cotisations reçues au 30 septembre 2012 pour l'année 2011 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 562,2 millions de dollars en 2011 et à 2 301,4 millions de dollars en 2010.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.  
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.  
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

**Tableau 1.4**

## Informations générales sur le processus de contestation

		2011	2010
<b>Recours et conciliation</b>	<b>Article 32 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	2 060	2 167
	• Nombre de décisions rendues	2 093	2 183
	<b>Article 227 LSST</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	449	470
	• Nombre de décisions rendues	456	425
	<b>Article 245 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	0	0
	• Nombre de décisions rendues	0	0
	<b>Total</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	2 509	2 637
• Nombre de décisions rendues	2 549	2 608	
		2011	2010
<b>Révision</b>	<b>Direction de la révision administrative</b>		
	• Nombre de demandes inscrites	45 654	48 123
	• Nombre de décisions rendues	43 939	39 566
	• Nombre de dossiers clos <sup>1</sup>	49 528	44 863

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

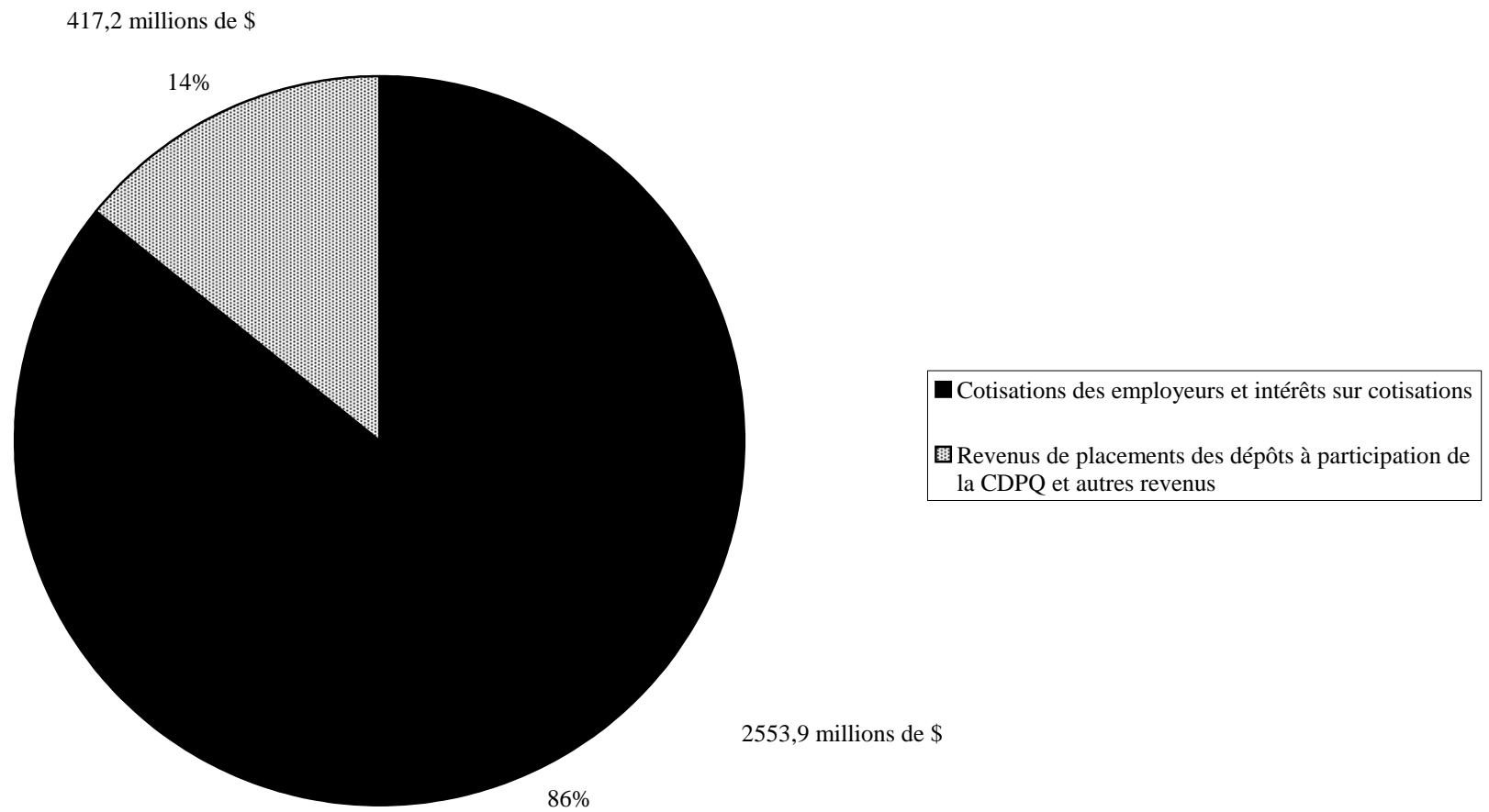
**Tableau 1.5**

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

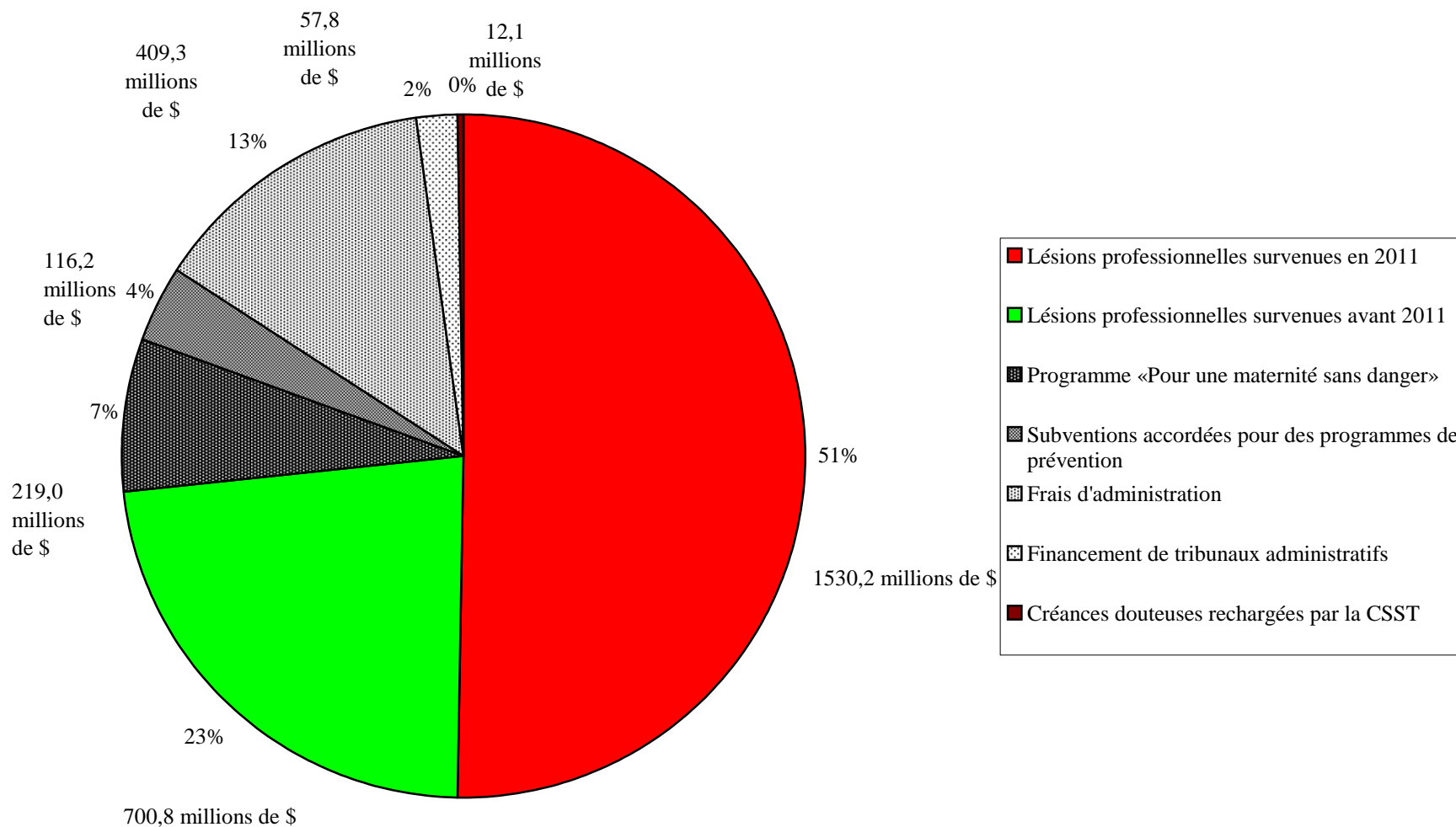
	<b>2011</b>	2010
Produits		
• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	<b>2 553 902</b>	2 307 898
• Revenus de placements des dépôts à participation de la CDPQ	<b>409 270</b>	1 179 860
• Autres revenus	<b>7 968</b>	7 917
• <i>Total</i>	<b>2 971 140</b>	3 495 675
Charges		
• Programmes de réparation		
> Prestations	<b>1 783 120</b>	1 766 883
> Variation du passif actuariel	<b>447 934</b>	53 344
> <i>Total</i>	<b>2 231 054</b>	1 820 227
• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
> Prestations	<b>218 234</b>	222 618
> Variation du passif actuariel	<b>727</b>	(9 919)
> <i>Total</i>	<b>218 961</b>	212 699
• Subventions accordées pour des programmes de prévention	<b>116 217</b>	111 480
• Frais d'administration		
> Frais d'administration rechargés par la CSST	<b>354 922</b>	345 904
> Amortissement des immobilisations corporelles	<b>7 527</b>	6 545
> Amortissement des immobilisations incorporelles	<b>9 676</b>	9 250
> Radiations d'immobilisations incorporelles	<b>722</b>	537
> Variation du passif actuariel	<b>36 409</b>	33 414
> <i>Total</i>	<b>409 256</b>	395 650
• Financement de tribunaux administratifs		
> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST	<b>57 310</b>	54 786
> Variation du passif actuariel	<b>477</b>	1 198
> <i>Total</i>	<b>57 787</b>	55 984
• Créances douteuses rechargées par la CSST	<b>12 091</b>	8 165
• <i>Total</i>	<b>3 045 366</b>	2 604 205
<b>Résultat net et résultat global</b>	<b>(74 226)</b>	891 470
<i>composé de :</i>		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	<b>55 981</b>	(102 090)
(Déficit) Surplus relatif au taux de rendement réel	<b>(197 964)</b>	722 324
Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	<b>67 757</b>	271 236
Actif	<b>10 250 504</b>	9 645 246
Passif	<b>12 521 721</b>	11 842 237
Surplus (Déficit) cumulés	<b>(2 271 217)</b>	(2 196 991)
Niveau de capitalisation	<b>81,9%</b>	81,4%

Les données de 2010, révisées, sont présentées selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

**Graphique 1.1**  
**Répartition relative des produits du FSST en 2011**



**Graphique 1.2**  
**Répartition relative des charges du FSST en 2011**





4

%

**Section 2**

**Volet financier des programmes  
de la réparation**

\*

7





## **Description**

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

### Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

### Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

#### Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

#### Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

### Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

*Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ( $\neq 0\$$ ) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.*



**Tableau 2.1**

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2011  
selon la catégorie de prestation

	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	213 070	350 939	19,68
Frais de réadaptation	20 453	67 579	3,79
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	97 749	554 816	31,11
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	45 806	588 133	32,98
Indemnités de stabilisation économique et sociale	501	5 385	0,30
Indemnités pour préjudice corporel	17 208	102 344	5,74
Indemnités pour incapacité permanente	9 140	74 744	4,19
Indemnités de décès	1 492	39 180	2,20
<b>Total</b>	<b>258 624<sup>2</sup></b>	<b>1 783 120<sup>3</sup></b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 100 701 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 25 673 124 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

**Tableau 2.2**

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2011  
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	<b>Total<sup>1</sup></b>
2006 ou antérieures	83 470	35 162	69 966	478 245	5 385	19 873	74 744	19 605	<b>786 449</b>
2007	8 475	4 853	25 173	37 851	—	6 895	—	2 129	<b>85 376</b>
2008	11 797	6 534	44 492	39 466	—	11 905	—	3 506	<b>117 701</b>
2009	22 997	9 769	72 389	25 219	—	21 286	—	4 935	<b>156 594</b>
2010	90 890	9 421	161 853	7 163	—	33 785	—	7 223	<b>310 335</b>
2011	133 310	1 839	180 944	190	—	8 601	—	1 781	<b>326 665</b>
<b>Total</b>	<b>350 939</b>	<b>67 579</b>	<b>554 816</b>	<b>588 133</b>	<b>5 385</b>	<b>102 344</b>	<b>74 744</b>	<b>39 180</b>	<b>1 783 120</b>

1. Un montant de 25 673 124 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

**Tableau 2.3**

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2011<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours
2006 ou antérieures	12 214	132 920	100,0	33 966	478 560	43,2	4 328	56 337	45,0
2007	—	—	—	3 807	62 298	5,6	447	9 749	7,8
2008	—	—	—	5 482	91 310	8,3	429	8 060	6,4
2009	—	—	—	7 666	111 089	10,0	732	12 739	10,2
2010	—	—	—	23 372	182 714	16,5	2 689	27 310	21,8
2011	—	—	—	60 242	180 625	16,3	1 628	10 891	8,7
<b>Total</b>	<b>12 214</b>	<b>132 920</b>	<b>100</b>	<b>134 530</b>	<b>1 106 596</b> <sup>3</sup>	<b>100</b>	<b>10 243</b>	<b>125 087</b>	<b>100</b>

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -993 667 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.



**Tableau 2.4**

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2011<sup>1</sup>  
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	1 602	1 271	8,7	143 925	75 806	25,3	14 856	6 240	16,8
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	931	1 835	12,6	72 952	63 490	21,2	4 020	2 965	8,0
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 164	4 757	32,7	31 964	34 798	11,6	1 798	2 229	6,0
Prothèses et orthèses	4 642	3 911	26,9	10 037	8 087	2,7	24 835	18 661	50,2
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	208	328	2,3	52 662	62 662	20,9	2 267	2 099	5,6
• Ergothérapie	20	23	0,2	16 816	18 524	6,2	533	546	1,5
• Autres	518	207	1,4	6 871	5 898	2,0	6 064	1 292	3,5
• <i>Total</i>	<i>716</i>	<i>558</i>	<i>3,8</i>	<i>58 626</i>	<i>87 084</i>	<i>29,1</i>	<i>8 329</i>	<i>3 937</i>	<i>10,6</i>
Aides techniques et frais	1 534	1 364	9,4	9 805	4 965	1,7	4 669	2 114	5,7
Frais de déplacement et de séjour	1 420	696	4,8	37 031	12 301	4,1	3 277	701	1,9
Autres frais	103	173	1,2	2 270	12 668	4,2	409	327	0,9
<b>Total</b>	<b>7 550</b>	<b>14 565</b>	<b>100</b>	<b>166 221</b>	<b>299 199</b>	<b>100</b>	<b>39 504</b>	<b>37 174</b>	<b>100</b>

1. Un montant de 26 707 062 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Tableau 2.5**

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2011  
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP						
		Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Accident du travail		Maladie professionnelle		Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
					Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>			
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant</li> <li>• Service professionnel externe</li> <li>• Programmes de formation</li> <li>• Adaptation d'un poste de travail</li> <li>• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi</li> <li>• Subventions pour un projet — travailleur</li> <li>• <i>Total</i></li> </ul>	0	0	0,0	17	30	0,1	0	0	0,0	
		168	361	4,9	7 428	16 798	29,5	407	709	21,4	
		9	29	0,4	2 100	11 199	19,7	170	916	27,6	
		2	1	0,0	178	251	0,4	15	30	0,9	
		1	1	0,0	164	848	1,5	19	84	2,5	
		0	0	0,0	5	261	0,5	1	1	0,0	
		178	392	5,3	8 735	29 386	51,7	523	1 740	52,4	
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services professionnels d'intervention psychosociale</li> <li>• Adaptation du domicile</li> <li>• Adaptation du véhicule principal</li> <li>• Aide personnelle à domicile</li> <li>• Frais de garde d'enfants</li> <li>• Frais d'entretien courant du domicile</li> <li>• <i>Total</i></li> </ul>	61	112	1,5	1 761	2 163	3,8	89	69	2,1	
		97	1 032	14,0	365	3 842	6,8	20	30	0,9	
		72	249	3,4	201	697	1,2	7	22	0,7	
		553	3 947	53,6	1 803	9 657	17,0	112	496	14,9	
		0	0	0,0	27	33	0,1	0	0	0,0	
		1 181	1 638	22,2	8 342	11 111	19,5	731	964	29,0	
		1 536	6 978	94,7	10 930	27 503	48,3	864	1 580	47,6	
<b>Total</b>		<b>1 591</b>	<b>7 370</b>	<b>100</b>	<b>17 601</b>	<b>56 889</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>1 261</b>	<b>3 320</b>	<b>100</b>	

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -40 271 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

**Tableau 2.6**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2011  
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	98	99	0,3	67 881	47 061	4,6	1 250	746	0,9
• Consolidation médicale	306	4 474	11,8	63 172	390 161	38,0	2 108	16 932	21,4
• Réadaptation	84	597	1,6	7 709	67 452	6,6	523	4 361	5,5
• Autres indemnités	74	155	0,4	5 379	20 550	2,0	403	2 229	2,8
• <i>Total</i>	<i>323</i>	<i>5 326</i>	<i>14,0</i>	<i>94 970</i>	<i>525 223</i>	<i>51,2</i>	<i>2 456</i>	<i>24 267</i>	<i>30,7</i>
Postréadaptation	2 112	32 641	86,0	39 415	500 660	48,8	4 279	54 833	69,3
<b>Total</b>	<b>2 313</b>	<b>37 966</b>	<b>100</b>	<b>129 842</b>	<b>1 025 883<sup>2</sup></b>	<b>100</b>	<b>6 321</b>	<b>79 101</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -990 553 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

**Tableau 2.7**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2011  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2006 ou antérieures	2 312	37 966	100,0	33 453	462 939	45,1	3 731	47 305	59,8
2007	—	—	—	3 594	56 155	5,5	350	6 869	8,7
2008	—	—	—	4 898	78 401	7,6	301	5 557	7,0
2009	—	—	—	6 074	90 245	8,8	423	7 363	9,3
2010	—	—	—	21 008	160 806	15,7	771	8 210	10,4
2011	—	—	—	60 079	177 338	17,3	724	3 796	4,8
<b>Total</b>	<b>2 312</b>	<b>37 966</b>	<b>100</b>	<b>129 106</b>	<b>1 025 883<sup>2</sup></b>	<b>100</b>	<b>6 300</b>	<b>79 101</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -990 553 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

**Tableau 2.8**

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2011 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu<sup>1</sup>, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

**Consolidation médicale et réadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2006 ou antérieures	62 432	100,0	750 853	10,0	54 068	16,4
2007	—	—	301 358	4,0	32 509	9,9
2008	—	—	558 804	7,5	26 317	8,0
2009	—	—	922 301	12,3	55 667	16,9
2010	—	—	2 204 948	29,4	94 793	28,8
2011	—	—	2 754 228	36,8	66 346	20,1
<b>Total</b>	<b>62 432</b>	<b>100</b>	<b>7 492 491</b>	<b>100</b>	<b>329 699</b>	<b>100</b>

**Postréadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2006 ou antérieures	382 638	100,0	5 004 899	79,2	547 937	78,9
2007	—	—	450 572	7,1	51 224	7,4
2008	—	—	476 166	7,5	41 340	6,0
2009	—	—	303 458	4,8	35 705	5,1
2010	—	—	84 804	1,3	16 345	2,4
2011	—	—	1 476	0,0	1 695	0,2
<b>Total</b>	<b>382 638</b>	<b>100</b>	<b>6 321 376</b>	<b>100</b>	<b>694 247</b>	<b>100</b>

**Total**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2006 ou antérieures	445 070	100,0	5 755 752	41,7	602 005	58,8
2007	—	—	751 930	5,4	83 733	8,2
2008	—	—	1 034 970	7,5	67 657	6,6
2009	—	—	1 225 759	8,9	91 372	8,9
2010	—	—	2 289 752	16,6	111 138	10,9
2011	—	—	2 755 704	19,9	68 041	6,6
<b>Total</b>	<b>445 070</b>	<b>100</b>	<b>13 813 867</b>	<b>100</b>	<b>1 023 946</b>	<b>100</b>

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

**Tableau 2.9**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2011  
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée au travailleur	188	1 938	99,0	12 656	66 182	99,9	4 353	33 874	99,3
Indemnité versée à d'autres personnes	1	19	1,0	43	79	0,1	19	251	0,7
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>1 957</b>	<b>100</b>	<b>12 675</b>	<b>66 261</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>4 363</b>	<b>34 126</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -99 854 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

**Tableau 2.10**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2011  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2006 ou antérieures	189	1 957	100,0	1 305	12 445	18,8	679	5 471	16,0
2007	—	—	—	743	5 726	8,6	138	1 169	3,4
2008	—	—	—	1 662	10 463	15,8	186	1 442	4,2
2009	—	—	—	3 405	17 893	27,0	396	3 393	9,9
2010	—	—	—	4 915	18 000	27,2	2 038	15 785	46,3
2011	—	—	—	633	1 735	2,6	924	6 866	20,1
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>1 957</b>	<b>100</b>	<b>12 662</b>	<b>66 261</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>4 357</b>	<b>34 126</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -99 854 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

**Tableau 2.11**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2011  
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	9 103	74 515	99,7
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC <sup>1</sup>	45	228	0,3
<b>Total</b>	<b>9 140</b>	<b>74 744</b>	<b>100</b>

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.



**Tableau 2.12**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2011  
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre <sup>1</sup>	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	843	12 336	95,9	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	<i>843</i>	<i>12 336</i>	<i>95,9</i>	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	6	484	3,8	172	9 379	64,9	145	10 278	86,7
• Rentes	4	20	0,2	412	4 564	31,6	65	889	7,5
• Intérêts	5	6	0,0	53	221	1,5	97	217	1,8
• Autres indemnités	5	22	0,2	68	288	2,0	121	476	4,0
• <i>Total</i>	<i>9</i>	<i>532</i>	<i>4,1</i>	<i>465</i>	<i>14 452</i>	<i>100,0</i>	<i>175</i>	<i>11 860</i>	<i>100,0</i>
<b>Total</b>	<b>852</b>	<b>12 868</b>	<b>100</b>	<b>465</b>	<b>14 452</b>	<b>100</b>	<b>175</b>	<b>11 860</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de 96 740 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

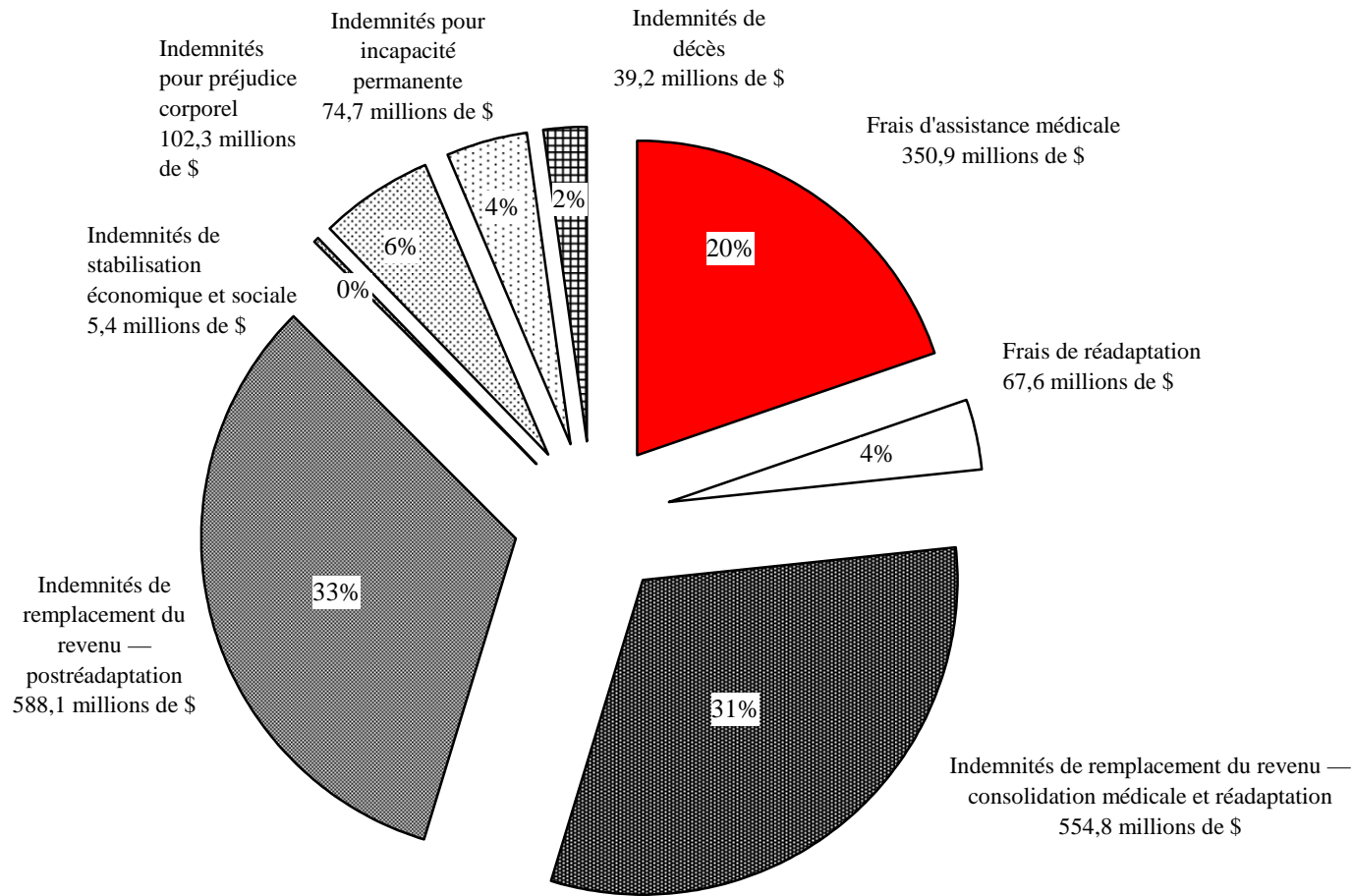
**Tableau 2.13**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2011  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2006 ou antérieures	843	12 336	95,9	242	2 818	19,5	22	407	3,4
2007	1	6	0,0	25	429	3,0	1	97	0,8
2008	0	0	0,0	34	2 631	18,2	14	1 611	13,6
2009	1	98	0,8	53	3 267	22,6	36	2 948	24,9
2010	6	419	3,3	72	3 923	27,1	56	3 563	30,0
2011	1	10	0,1	39	1 383	9,6	46	3 234	27,3
<b>Total</b>	<b>852</b>	<b>12 868</b>	<b>100</b>	<b>465</b>	<b>14 452</b> <sup>1</sup>	<b>100</b>	<b>175</b>	<b>11 860</b>	<b>100</b>

1. Un montant de 96 740 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

**Graphique 2.1**  
**Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2011**



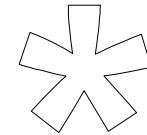
4

%

**Section 3**

**Volet financier du programme**

***Pour une maternité sans danger***



7



## Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

## **Notes explicatives**

### Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

### Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

**Tableau 3.1**

Répartition des réclamations traitées en 2011<sup>1</sup>  
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2006 ou antérieures	98	6	0,0	9	50	0,6	107	57	0,0
2007	73	2	0,0	4	49	0,6	77	51	0,0
2008	123	31	0,0	20	204	2,5	143	235	0,1
2009	336	278	0,1	95	1 139	14,2	431	1 417	0,6
2010	13 870	67 981	32,3	250	3 474	43,4	14 120	71 455	32,7
2011	30 007	141 926	67,5	330	3 093	38,6	30 337	145 019	66,5
<b>Total</b>	<b>44 506</b>	<b>210 225</b>	<b>100</b>	<b>708</b>	<b>8 009</b>	<b>100</b>	<b>45 214</b>	<b>218 234</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.



**Tableau 3.2**

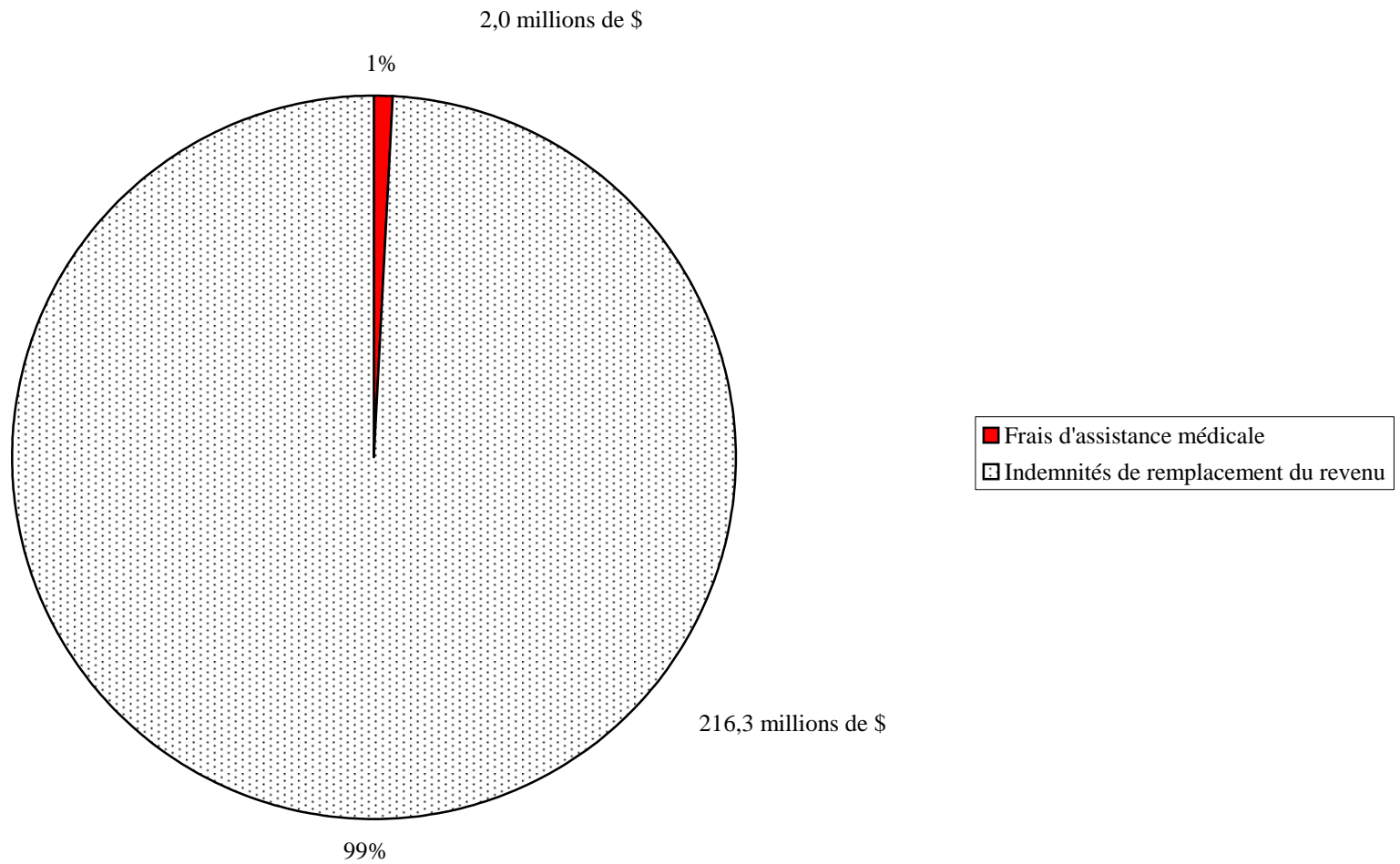
Répartition des réclamations traitées en 2011<sup>1</sup>  
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	29 725	1 936	0,9	315	20	0,3	<b>30 040</b>	<b>1 956</b>	<b>0,9</b>
Indemnités de remplacement du revenu	35 890	208 289	99,1	616	7 989	99,7	<b>36 506</b>	<b>216 278</b>	<b>99,1</b>
<b>Total</b>	<b>44 506</b>	<b>210 225</b>	<b>100</b>	<b>708</b>	<b>8 009</b>	<b>100</b>	<b>45 214</b>	<b>218 234</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Graphique 3.1**  
**Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2011**





4

%

**Section 4**  
**Prévention - inspection**

\*

7



## **Description**

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

## **Notes explicatives**

### Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

### Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

### Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

### Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

### Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

*Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elle ne sont plus disponibles. Les informations de l'ancien tableau 4.3 sont maintenant réparties sur deux tableaux (dossiers d'intervention, tableau 4.2; dossiers de promotion, tableau 4.3).*

*À compter de l'année 2010, les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

*Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).*





**Tableau 4.1**

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2011  
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	66 628	57,3
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	19 806	17,0
Subventions aux associations sectorielles paritaires	17 997	15,5
Subventions aux associations syndicales et patronales	11 439	9,9
Autres subventions pour la formation et l'information	347	0,3
<b>Total</b>	<b>116 217</b>	<b>100</b>

**Tableau 4.2**

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2011 selon le type d'intervention

	Nombre	%
<b>Dossiers d'intervention en prévention-inspection</b>		
Assistance	321	2,0
Enquête	51	0,3
Loi et règlements	12 436	76,2
Plainte	3 460	21,2
Programme provincial	14	0,1
Refus de travailler	46	0,3
<b>Total</b>	<b>16 328</b>	<b>100</b>

**Tableau 4.3**

Répartition des dossiers de promotion créés en 2011 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
<b>Dossiers de promotion</b>		
Colloque	8	7,5
Exposition	2	1,9
Présentation	73	68,2
Autre ou non codé	24	22,4
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>100</b>

**Tableau 4.4**

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2011

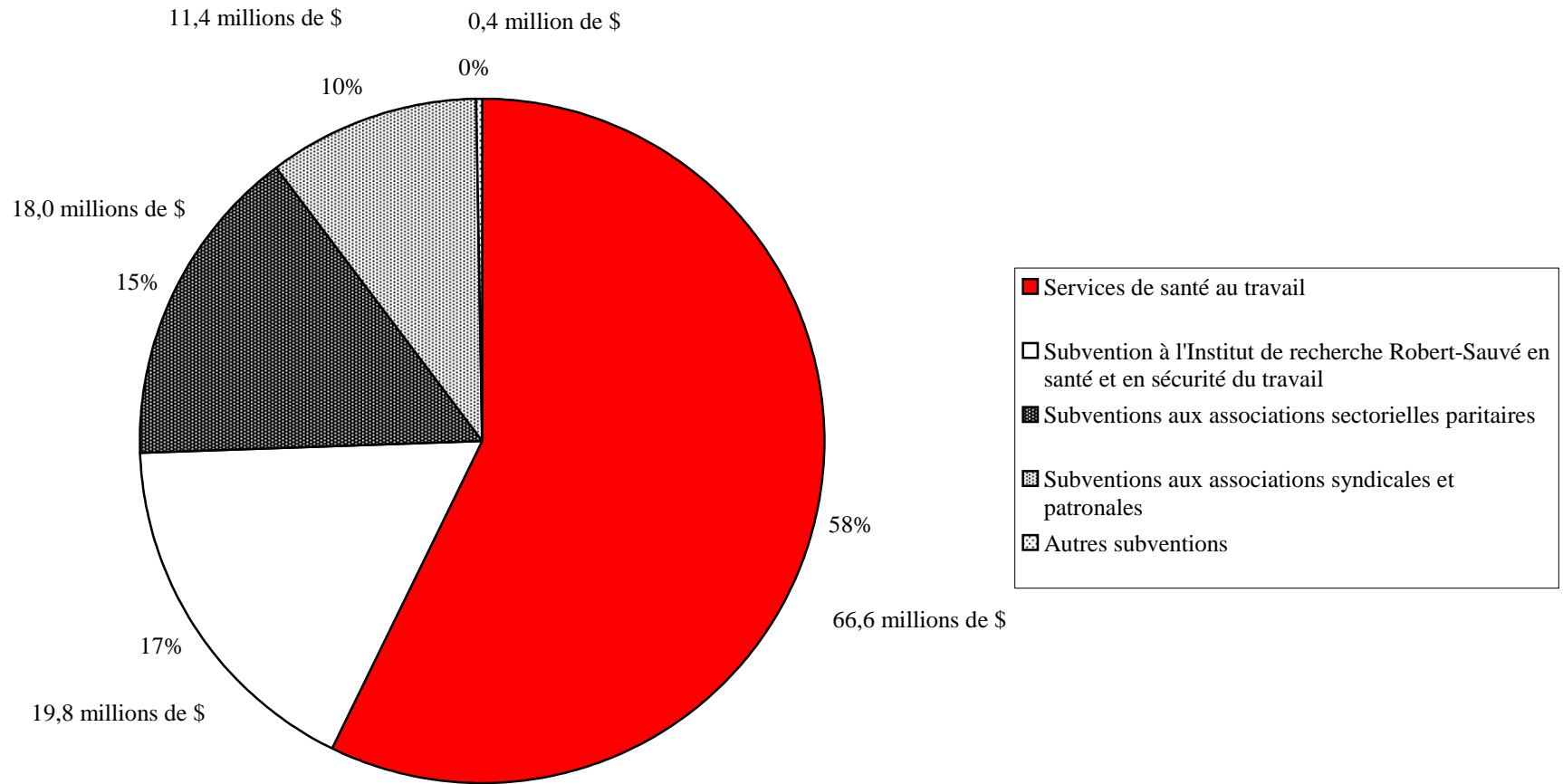
	Nombre
Employeurs visités	10 605
Établissements visités	8 139
Chantiers visités	7 230
Autres lieux	276
Lieux non classés	151

**Tableau 4.5**

Décisions prises en 2011  
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	67 521
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	5 511
Constats d'infraction signifiés	5 184
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	4 870
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	314

**Graphique 4.1**  
**Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2011**



4

%

**Section 5  
Financement**

\*

7





## **Description**

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

## **Notes explicatives**

### Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 2,19 \$ en 2011.

### Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 64 000 \$ en 2011.

## Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2011 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

## Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2011.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

*Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.*

*Depuis 2008, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluent les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.*

*Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, pour l'année 2011 ces informations ont été lues au 30 septembre 2012, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2011, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ouverts ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année 2011, lus au 30 septembre 2012.*

**Tableau 5.1**

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2011  
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,29	58,9
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,19	8,7
Programmes de prévention	0,10	4,6
Frais d'administration et autres frais	0,39	17,8
Amortissement de déficits	0,22	10,0
<b>Total</b>	<b>2,19</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.2a**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011  
selon le mode de tarification de l'employeur<sup>1</sup>

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	139 718	71,0	15 178	12,6	352 937	13,1
Tarification au taux personnalisé	55 719	28,3	56 260	46,8	1 433 842	53,4
Mode de tarification rétrospectif	1 443	0,7	48 717	40,5	899 999	33,5
<b>Total</b>	<b>196 880</b>	<b>100</b>	<b>120 155</b>	<b>100</b>	<b>2 687 493<sup>4</sup></b>	<b>100</b>

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2012, pour l'année 2011.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2012, pour l'année 2011.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 119,5 milliards de dollars en 2011.

3. Cotisations reçues au 30 septembre 2012 pour 2011 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2011 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2011. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 562,2 millions de dollars en 2011.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

**Tableau 5.2b**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011  
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 354	11,4	2 342	4,2	62 296	4,3
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 691	19,2	7 689	13,7	209 735	14,6
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	35 125	63,0	36 171	64,3	958 803	66,9
Indéterminé	3 549	6,4	10 058	17,9	203 008	14,2
<b>Total</b>	<b>55 719</b>	<b>100</b>	<b>56 260</b>	<b>100</b>	<b>1 433 842</b>	<b>100</b>
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	21 869	39,2	18 041	32,1	480 898	33,5
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 337	2,4	9 978	17,7	196 539	13,7
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	28 900	51,9	18 097	32,2	549 090	38,3
Indéterminé	3 613	6,5	10 144	18,0	207 315	14,5
<b>Total</b>	<b>55 719</b>	<b>100</b>	<b>56 260</b>	<b>100</b>	<b>1 433 842</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.3**

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>1</sup>		Cotisations <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification <sup>3</sup>	235 274	92,6	194 355	91,2	116 244	96,7	2 481 213	92,3
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 779	2,7	6 779	3,2	3 375	2,8	86 828	3,2
Dossiers de protection personnelle	11 888	4,7	11 888	5,6	537	0,4	12 820	0,5
<b>Total</b>	<b>253 941</b>	<b>100</b>	<b>196 880</b>	<b>100</b>	<b>120 155</b>	<b>100</b>	<b>2 687 493</b>	<b>100</b>

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2012, pour l'année 2011.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 119,5 milliards de dollars en 2011.

2. Cotisations reçues au 30 septembre 2012 pour 2011 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2011 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2011. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 562,2 millions de dollars en 2011.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 726 144 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 105 905 834 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

**Tableau 5.4a**

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2010 <sup>1</sup>			2011
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	128	114	15	129
Employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	30 387	27 038	2 263	29 301

**Tableau 5.4b**

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2010 et 2011 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2010		2011	
Masse salariale assurable <sup>3</sup> (en milliards de \$)	20,11		21,72	
Cotisation <sup>4</sup> (en millions de \$)	613,75		645,14	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10 employeurs	15	11,7	15	11,6
De 10 à 19 employeurs	16	12,5	16	12,4
De 20 à 49 employeurs	19	14,8	25	19,4
De 50 à 99 employeurs	28	21,9	18	14,0
De 100 à 199 employeurs	13	10,2	15	11,6
De 200 à 499 employeurs	23	18,0	22	17,1
500 employeurs ou plus	14	10,9	18	14,0
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>100</b>	<b>129</b>	<b>100</b>

1. Données révisées au 31 décembre 2011.

2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.

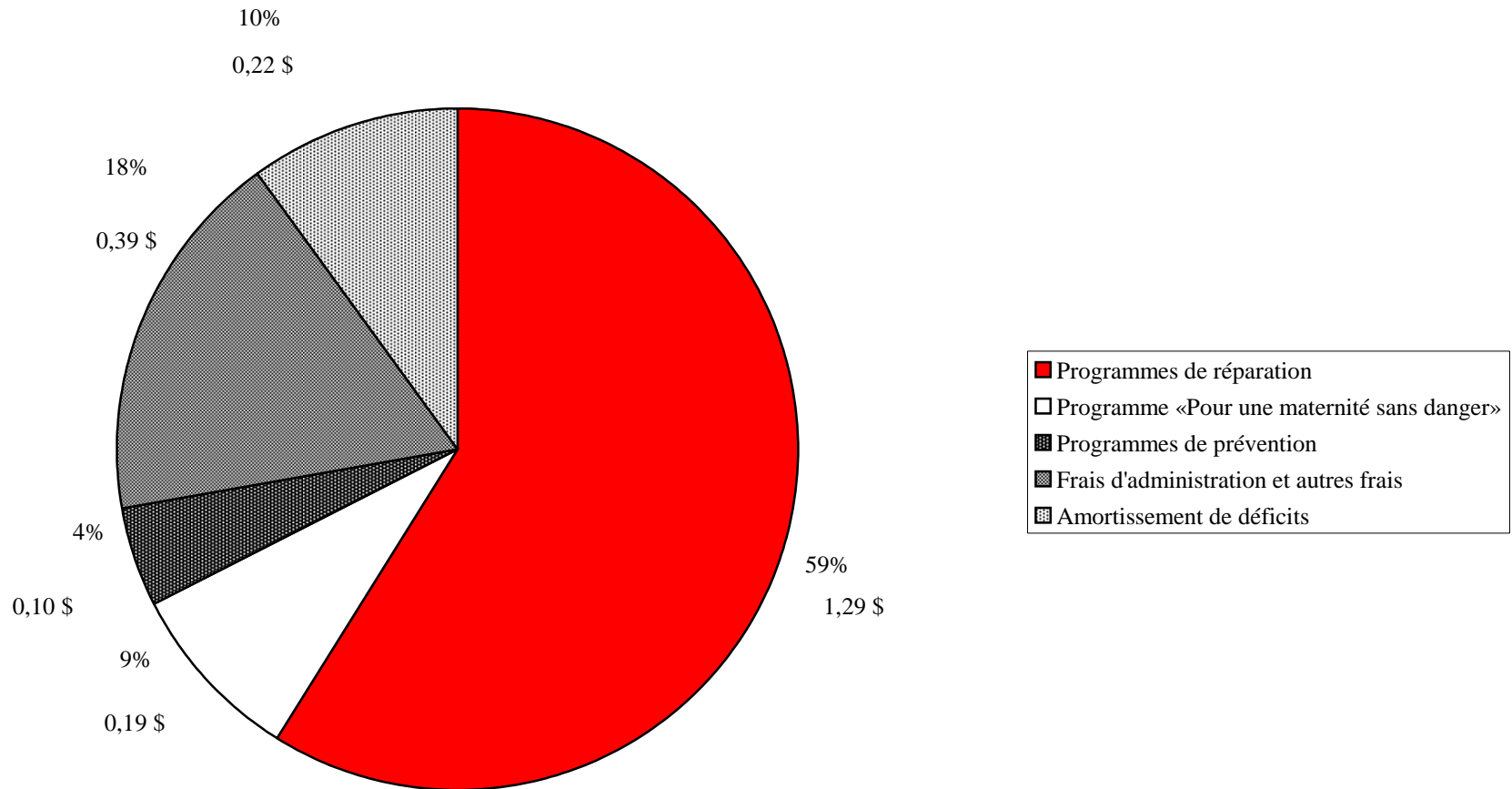
3. Pour 2010, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

Pour 2011, masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2012, pour l'année 2011.

4. Pour 2010, cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

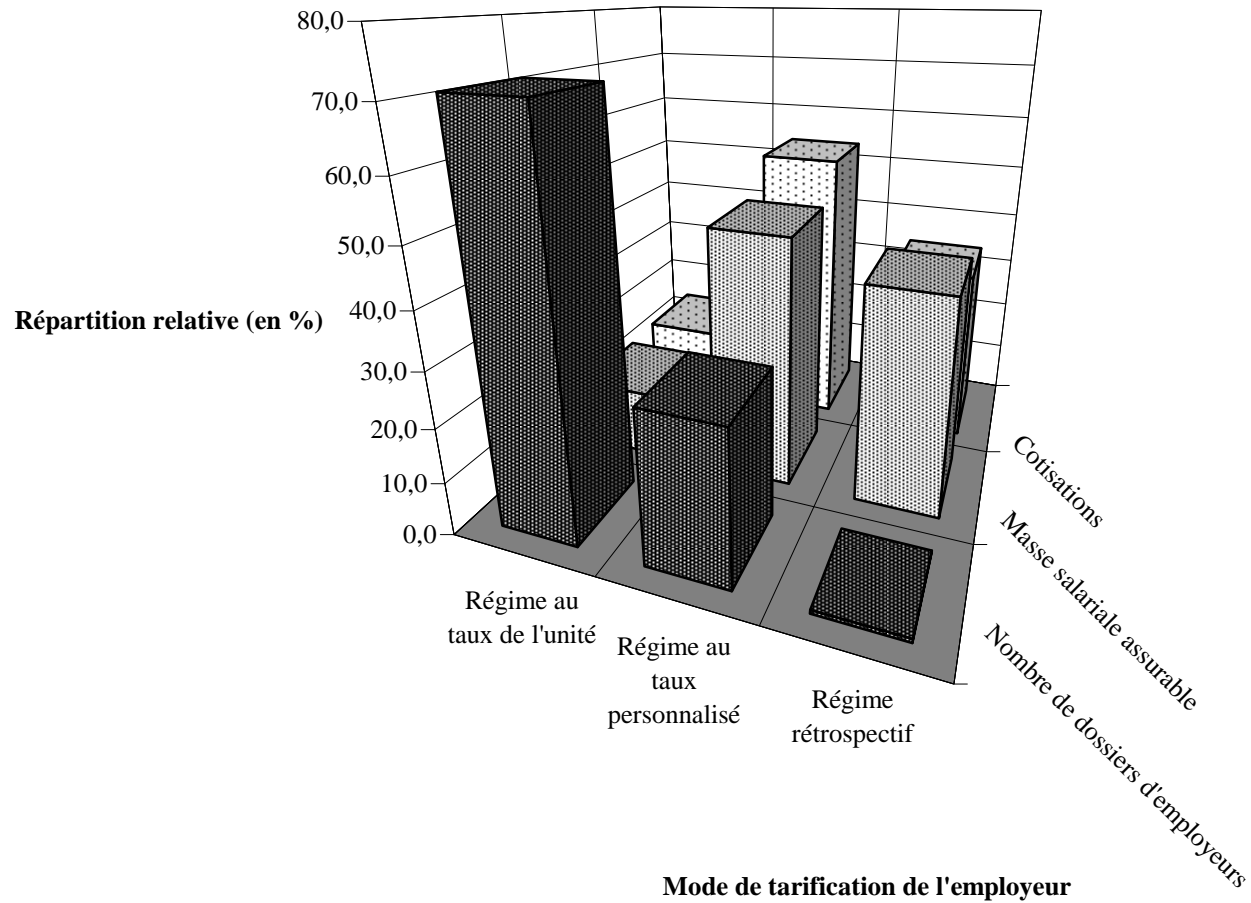
Pour 2011, cotisations reçues au 30 septembre 2012 pour 2011 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

**Graphique 5.1**  
**Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2011**  
**selon la composante du taux de cotisation**

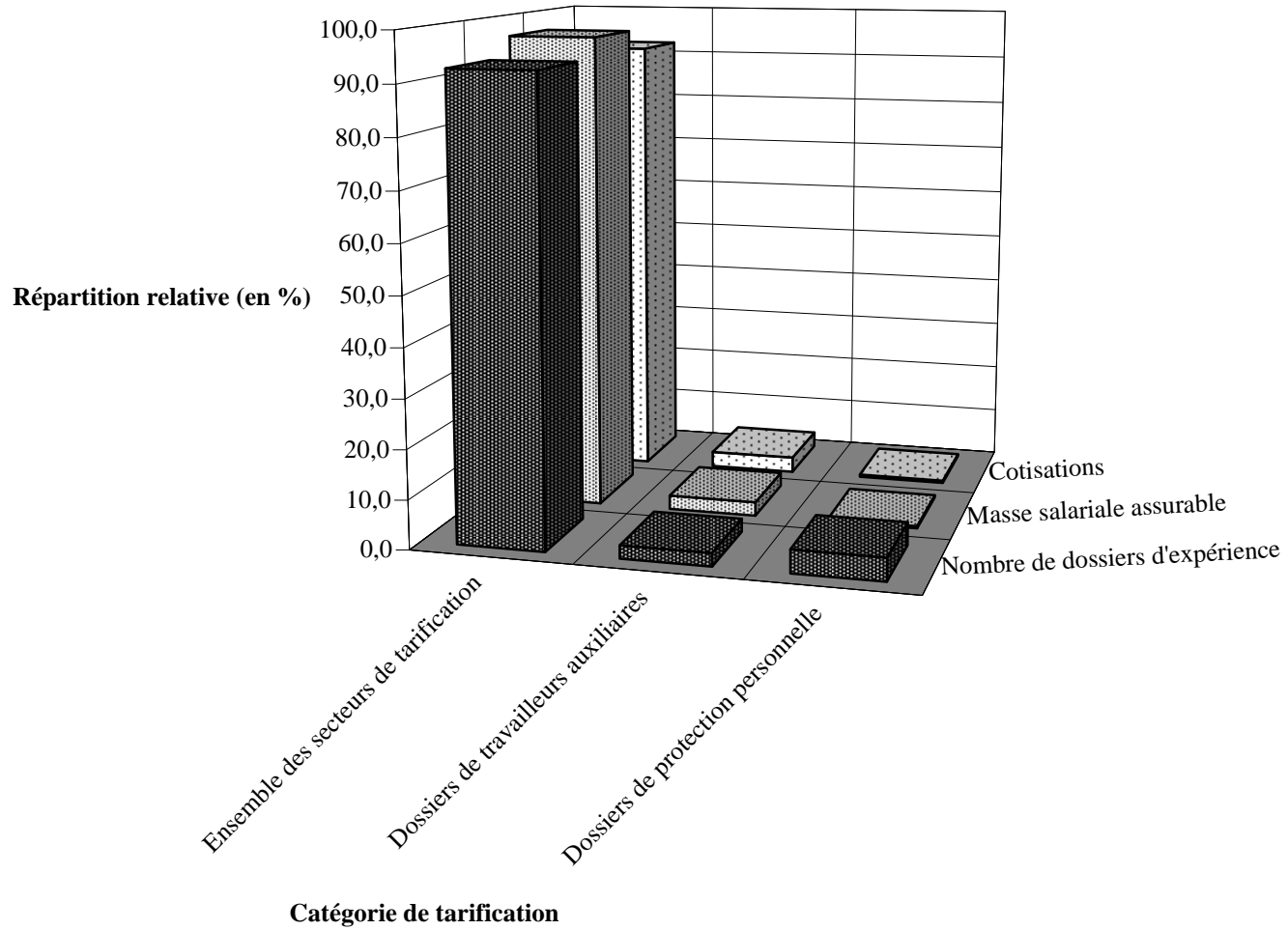




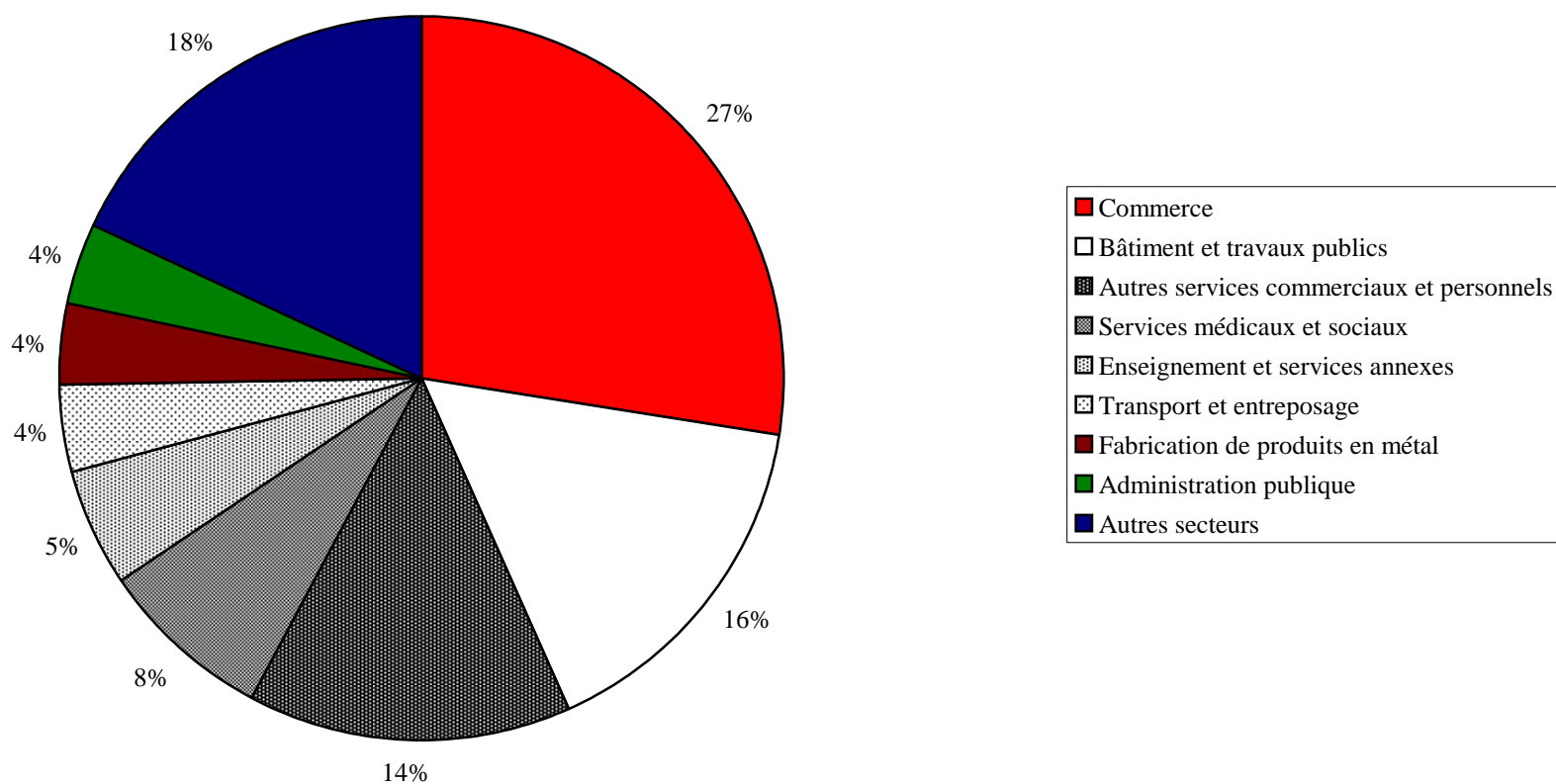
**Graphique 5.2**  
**Répartition relative des dossiers d'employeurs,**  
**de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011**  
**selon le mode de tarification de l'employeur**



**Graphique 5.3**  
**Répartition relative des dossiers d'expérience,**  
**de la masse salariale assurable et des cotisations de 2011**  
**selon la catégorie de tarification**



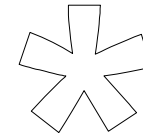
**Graphique 5.4**  
**Répartition relative de la masse salariale de 2011**  
**des employeurs membres d'une mutuelle en 2011,**  
**selon le secteur d'activité économique principal**



4

%

**Section 6**  
**Processus de contestation**



7



## Description

### Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

### Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1<sup>er</sup> avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

*Notes: À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.*

*Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.*



**Tableau 6.1**

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2011  
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	21 077	46,2
	• Demandes des employeurs	17 353	38,0
	• Demandes d'une autre partie <sup>1</sup>	110	0,2
	• <i>Total</i>	38 540	84,4
Financement	• Demandes des travailleurs	5	0,0
	• Demandes des employeurs	6 299	13,8
	• Demandes d'une autre partie <sup>1</sup>	28	0,1
	• <i>Total</i>	6 332	13,9
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	51	0,1
	• Demandes des employeurs	301	0,7
	• Demandes d'une autre partie <sup>1</sup>	53	0,1
	• <i>Total</i>	405	0,9
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	345	0,8
	• Demandes des employeurs	31	0,1
	• Demandes d'une autre partie <sup>1</sup>	1	0,0
	• <i>Total</i>	377	0,8
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	21 478	47,0
	• <i>Demandes des employeurs</i>	23 984	52,5
	• <i>Demandes d'une autre partie<sup>1</sup></i>	192	0,4
<b>Total</b>		<b>45 654</b>	<b>100</b>

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.



**Tableau 6.2**

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2011  
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	1 795	4,1
	• Demandes des employeurs	914	2,1
	• Demandes d'une autre partie	16	0,0
	• <i>Total</i>	2 725	6,2
Maintien de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	19 153	43,6
	• Demandes des employeurs	21 885	49,8
	• Demandes d'une autre partie	176	0,4
	• <i>Total</i>	41 214	93,8
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	20 948	47,7
	• <i>Demandes des employeurs</i>	22 799	51,9
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	192	0,4
<b>Total</b>		<b>43 939</b>	<b>100</b>

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

**Tableau 6.3**

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2011  
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	2 060		449		0		2 509	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 765	90,1	378	87,7	0	-	2 143	89,7
• Demande acceptée	34	1,7	8	1,9	0	-	42	1,8
• Demande rejetée	52	2,7	25	5,8	0	-	77	3,2
• Demande déclarée irrecevable	107	5,5	20	4,6	0	-	127	5,3
• Total des décisions	193	9,9	53	12,3	0	-	246	10,3
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	1 958	100	431	100	0	-	2 389	100
• Autre	135		25		0		160	
<b>• Total</b>	<b>2 093</b>		<b>456</b>		<b>0</b>		<b>2 549</b>	



4

%

**Section 7**

**Volet statistique des programmes  
de réparation**

\*

7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

### **Notes explicatives**

#### Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

#### Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

#### Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

#### Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

#### Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.



**Tableau 7.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2006 ou antérieures	22	0,0	3	0,1
2007	9	0,0	0	0,0
2008	20	0,0	4	0,1
2009	63	0,1	11	0,3
2010	7 182	8,3	472	11,2
2011	79 503	91,6	3 741	88,4
<b>Total</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>	<b>4 231</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 471 dossiers d'employeurs non assurés.



**Tableau 7.2**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	28 900	33,3	469	11,1
	• Masculin	57 899	66,7	3 762	88,9
	• <i>Total</i>	86 799	100	4 231	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	3 268	3,8	23	0,5
	• 20 à 24 ans	8 279	9,5	98	2,3
	• 25 à 34 ans	19 353	22,3	223	5,3
	• 35 à 44 ans	19 447	22,4	302	7,1
	• 45 à 54 ans	24 270	28,0	847	20,0
	• 55 à 64 ans	11 401	13,1	1 404	33,2
	• 65 ans ou plus	781	0,9	1 334	31,5
	• <i>Total</i>	86 799	100	4 231	100
<b>Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle</b>					
	• Féminin		<b>41</b>		<b>47</b>
	• Masculin		<b>40</b>		<b>59</b>
	• <i>Total</i>		<b>40</b>		<b>57</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 471 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.3**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	66	2,0	119	1,4	286	1,5	240	1,2	263	1,1	161	1,4	20	2,6	<b>1 155</b>	<b>1,3</b>
	• Oreille(s)	2	0,1	9	0,1	25	0,1	20	0,1	32	0,1	15	0,1	4	0,5	<b>107</b>	<b>0,1</b>
	• Visage	170	5,2	474	5,7	1 041	5,4	859	4,4	984	4,1	413	3,6	22	2,8	<b>3 963</b>	<b>4,6</b>
	• Autres parties de la tête	16	0,5	39	0,5	80	0,4	65	0,3	82	0,3	49	0,4	8	1,0	<b>339</b>	<b>0,4</b>
	• Total	<b>254</b>	<b>7,8</b>	<b>641</b>	<b>7,7</b>	<b>1 432</b>	<b>7,4</b>	<b>1 184</b>	<b>6,1</b>	<b>1 361</b>	<b>5,6</b>	<b>638</b>	<b>5,6</b>	<b>54</b>	<b>6,9</b>	<b>5 564</b>	<b>6,4</b>
Cou	• Cou, sauf siège interne	5	0,2	6	0,1	18	0,1	15	0,1	24	0,1	7	0,1	1	0,1	<b>76</b>	<b>0,1</b>
	• Région cervicale	50	1,5	224	2,7	695	3,6	678	3,5	649	2,7	243	2,1	14	1,8	<b>2 553</b>	<b>2,9</b>
	• Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	4	0,0	4	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	<b>12</b>	<b>0,0</b>
	• Total	<b>55</b>	<b>1,7</b>	<b>230</b>	<b>2,8</b>	<b>717</b>	<b>3,7</b>	<b>697</b>	<b>3,6</b>	<b>677</b>	<b>2,8</b>	<b>250</b>	<b>2,2</b>	<b>15</b>	<b>1,9</b>	<b>2 641</b>	<b>3,0</b>
Tronc	• Épaules	159	4,9	472	5,7	1 198	6,2	1 354	7,0	1 945	8,0	941	8,3	73	9,3	<b>6 142</b>	<b>7,1</b>
	• Thorax	43	1,3	123	1,5	326	1,7	413	2,1	632	2,6	354	3,1	32	4,1	<b>1 923</b>	<b>2,2</b>
	• Dos, colonne vertébrale	627	19,2	2 001	24,2	5 102	26,4	5 628	28,9	6 374	26,3	2 577	22,6	120	15,4	<b>22 429</b>	<b>25,8</b>
	• Abdomen	5	0,2	27	0,3	50	0,3	71	0,4	77	0,3	37	0,3	4	0,5	<b>271</b>	<b>0,3</b>
	• Région pelvienne	21	0,6	69	0,8	139	0,7	191	1,0	341	1,4	200	1,8	25	3,2	<b>986</b>	<b>1,1</b>
	• Autres parties du tronc	7	0,2	32	0,4	87	0,4	88	0,5	117	0,5	52	0,5	9	1,2	<b>392</b>	<b>0,5</b>
	• Total	<b>862</b>	<b>26,4</b>	<b>2 724</b>	<b>32,9</b>	<b>6 902</b>	<b>35,7</b>	<b>7 745</b>	<b>39,8</b>	<b>9 486</b>	<b>39,1</b>	<b>4 161</b>	<b>36,5</b>	<b>263</b>	<b>33,7</b>	<b>32 143</b>	<b>37,0</b>
Membres supérieurs	• Bras	152	4,7	361	4,4	854	4,4	996	5,1	1 347	5,6	562	4,9	36	4,6	<b>4 308</b>	<b>5,0</b>
	• Poignet(s)	116	3,5	285	3,4	704	3,6	589	3,0	712	2,9	363	3,2	29	3,7	<b>2 798</b>	<b>3,2</b>
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	235	7,2	462	5,6	801	4,1	673	3,5	812	3,3	374	3,3	24	3,1	<b>3 381</b>	<b>3,9</b>
	• Doigt(s), ongle(s)	659	20,2	1 221	14,7	2 225	11,5	1 815	9,3	2 310	9,5	1 112	9,8	73	9,3	<b>9 415</b>	<b>10,8</b>
	• Autres parties des membres supérieurs	20	0,6	35	0,4	121	0,6	110	0,6	136	0,6	60	0,5	4	0,5	<b>486</b>	<b>0,6</b>
	• Total	<b>1 182</b>	<b>36,2</b>	<b>2 364</b>	<b>28,6</b>	<b>4 705</b>	<b>24,3</b>	<b>4 183</b>	<b>21,5</b>	<b>5 317</b>	<b>21,9</b>	<b>2 471</b>	<b>21,7</b>	<b>166</b>	<b>21,3</b>	<b>20 388</b>	<b>23,5</b>
Membres inférieurs	• Jambe(s)	228	7,0	559	6,8	1 474	7,6	1 593	8,2	2 231	9,2	1 176	10,3	90	11,5	<b>7 351</b>	<b>8,5</b>
	• Cheville(s)	190	5,8	513	6,2	1 205	6,2	1 032	5,3	1 104	4,5	481	4,2	23	2,9	<b>4 548</b>	<b>5,2</b>
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	153	4,7	310	3,7	571	3,0	523	2,7	637	2,6	341	3,0	17	2,2	<b>2 552</b>	<b>2,9</b>
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	45	1,4	85	1,0	107	0,6	112	0,6	134	0,6	77	0,7	4	0,5	<b>564</b>	<b>0,6</b>
	• Autres parties des membres inférieurs	30	0,9	41	0,5	90	0,5	96	0,5	123	0,5	58	0,5	8	1,0	<b>446</b>	<b>0,5</b>
• Total	<b>646</b>	<b>19,8</b>	<b>1 508</b>	<b>18,2</b>	<b>3 447</b>	<b>17,8</b>	<b>3 356</b>	<b>17,3</b>	<b>4 229</b>	<b>17,4</b>	<b>2 133</b>	<b>18,7</b>	<b>142</b>	<b>18,2</b>	<b>15 461</b>	<b>17,8</b>	
Systèmes corporels	86	2,6	283	3,4	677	3,5	629	3,2	633	2,6	202	1,8	12	1,5	<b>2 522</b>	<b>2,9</b>	
Sièges multiples	141	4,3	393	4,7	1 103	5,7	1 265	6,5	1 683	6,9	934	8,2	80	10,2	<b>5 599</b>	<b>6,5</b>	
Appareils prothétiques (prothèses)	23	0,7	52	0,6	197	1,0	194	1,0	682	2,8	507	4,4	35	4,5	<b>1 690</b>	<b>1,9</b>	
Autres ou indéterminé	19	0,6	84	1,0	173	0,9	194	1,0	202	0,8	105	0,9	14	1,8	<b>791</b>	<b>0,9</b>	
<b>Total</b>		<b>3 268</b>	<b>100</b>	<b>8 279</b>	<b>100</b>	<b>19 353</b>	<b>100</b>	<b>19 447</b>	<b>100</b>	<b>24 270</b>	<b>100</b>	<b>11 401</b>	<b>100</b>	<b>781</b>	<b>100</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 400 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.4**
**Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition**

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 450	5,1
	• Frappé par un objet	8 804	10,1
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 098	4,7
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 127	3,6
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 779	2,0
	• <i>Total</i>	22 258	25,6
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 244	4,9
	• Saut à un niveau inférieur	185	0,2
	• Chute au même niveau	6 423	7,4
	• Autres chutes	1 111	1,3
	• <i>Total</i>	11 963	13,8
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps ( <i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i> )	12 724	14,7
	• Effort excessif	14 778	17,0
	• Mouvement répétitif	779	0,9
	• État corporel, n.c.a.	83	0,1
	• Autres réactions du corps et efforts	2 719	3,1
	• <i>Total</i>	31 083	35,8
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	186	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 149	1,3
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 626	1,9
	• Exposition au bruit	23	0,0
	• Exposition au rayonnement	59	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	394	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	166	0,2
	• <i>Total</i>	3 603	4,2
Accidents de transport	• Accident de la route	1 065	1,2
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	292	0,3
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	170	0,2
	• Accident ferroviaire	11	0,0
	• Accident d'aéronef	12	0,0
	• Autres accidents de transport	23	0,0
	• <i>Total</i>	1 573	1,8
	Feux et explosions		95
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 851	2,1
	• Attaque par des animaux	103	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	11	0,0
	• <i>Total</i>	1 965	2,3
Autres ou indéterminé		14 259	16,4
<b>Total</b>		<b>86 799</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 400 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.5**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 386	6,2
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	31 729	36,6
	• Plaie ouverte	6 937	8,0
	• Plaie ou contusion superficielle	11 514	13,3
	• Brûlure	1 416	1,6
	• Blessure intracrânienne	348	0,4
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	485	0,6
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	2 992	3,4
	• <i>Total</i>	<i>60 807</i>	<i>70,1</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	931	1,1
	• Maladie de l'appareil respiratoire	74	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	431	0,5
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	6 123	7,1
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	246	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	16	0,0
	• <i>Total</i>	<i>7 821</i>	<i>9,0</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		837	1,0
Néoplasme, tumeur, cancer		0	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	85	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	12	0,0
	• <i>Total</i>	<i>97</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 028	1,2
	• Trouble ou syndrome mental	1 027	1,2
	• Autres maladies, états ou troubles	22	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 077</i>	<i>2,4</i>
Maladies, états ou troubles multiples		884	1,0
Autres ou indéterminée		14 276	16,4
<b>Total</b>		<b>86 799</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 400 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6a**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	980	1,1
Contenants	6 007	6,9
Mobilier et appareils	1 786	2,1
Machinerie	2 176	2,5
Pièces et matériaux	9 024	10,4
Personnes, plantes, animaux et minéraux	27 589	31,8
Structures et surfaces	9 662	11,1
Outils, instruments et matériel	4 915	5,7
Véhicules	3 157	3,6
Autres ou indéterminé	21 503	24,8
<b>Total</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 400 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6b**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	388	0,4
Contenants	3 675	4,2
Mobilier et appareils	1 680	1,9
Machinerie	1 808	2,1
Pièces et matériaux	4 816	5,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	19 627	22,6
Structures et surfaces	4 498	5,2
Outils, instruments et matériel	3 495	4,0
Véhicules	2 572	3,0
Autres ou indéterminé	44 240	51,0
<b>Total</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.7**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	782	0,9	17	0,4
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	596	0,7	17	0,4
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	496	0,6	1	0,0
Enseignants et personnel assimilé	2 557	2,9	19	0,4
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	8 184	9,4	33	0,8
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	353	0,4	5	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	211	0,2	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4 758	5,5	26	0,6
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 321	5,0	35	0,8
Travailleurs spécialisés dans les services	9 172	10,6	99	2,3
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	717	0,8	13	0,3
Travailleurs forestiers et bûcherons	280	0,3	31	0,7
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	275	0,3	33	0,8
Travailleurs des industries de transformation	3 419	3,9	358	8,5
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	2 743	3,2	196	4,6
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 339	7,3	381	9,0
Travailleurs de bâtiment	5 370	6,2	427	10,1
Personnel d'exploitation des transports	3 514	4,0	114	2,7
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	7 600	8,8	497	11,7
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	1 005	1,2	106	2,5
Autres ou indéterminée	24 107	27,8	1 823	43,1
<b>Total</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>	<b>4 231</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 471 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.8**

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	1	4,3	2	2,0	3	1,3	3	1,0	3	0,4	3	0,2	0	0,0	15	0,4
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	2	0,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	1	1,0	6	2,7	3	1,0	8	0,9	3	0,2	0	0,0	21	0,5
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	5	2,2	2	0,7	5	0,6	2	0,1	0	0,0	14	0,3
• Total	1	4,3	3	3,1	16	7,2	8	2,6	16	1,9	8	0,6	0	0,0	52	1,2
Maladies et troubles systémiques	0	0,0	7	7,1	21	9,4	31	10,3	34	4,0	15	1,1	0	0,0	108	2,6
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	5	2,2	64	21,2	430	50,8	980	69,8	985	73,8	2 464	58,2
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	3	0,2	2	0,1	6	0,1
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	4	4,1	4	1,8	3	1,0	9	1,1	5	0,4	1	0,1	26	0,6
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	1	0,4	0	0,0	9	1,1	20	1,4	76	5,7	106	2,5
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	2	0,0
• Entérite ou colite non infectieuse	1	4,3	2	2,0	1	0,4	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0	5	0,1
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	1	1,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	3	0,1
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	12	52,2	50	51,0	103	46,2	107	35,4	119	14,0	53	3,8	1	0,1	445	10,5
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	1	0,4	0	0,0	2	0,2	0	0,0	0	0,0	3	0,1
• Dermatite	5	21,7	5	5,1	12	5,4	7	2,3	17	2,0	9	0,6	0	0,0	55	1,3
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	1	1,0	2	0,9	5	1,7	3	0,4	1	0,1	0	0,0	12	0,3
• Total	18	78,3	70	71,4	150	67,3	218	72,2	625	73,8	1 088	77,5	1 066	79,9	3 235	76,5
Maladies infectieuses et parasitaires	1	4,3	4	4,1	1	0,4	4	1,3	3	0,4	1	0,1	0	0,0	14	0,3
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,2	4	0,3	44	3,3	50	1,2
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,1	0	0,0	2	0,0
Autres ou indéterminé	3	13,0	21	21,4	56	25,1	71	23,5	200	23,6	302	21,5	224	16,8	877	20,7
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>223</b>	<b>100</b>	<b>302</b>	<b>100</b>	<b>847</b>	<b>100</b>	<b>1 404</b>	<b>100</b>	<b>1 334</b>	<b>100</b>	<b>4 231</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 71 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.9**Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	62	2 746	122	7 644
Sans indemnités de décès	6	—	14	—
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>2 746</b>	<b>136</b>	<b>7 644</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.



**Tableau 7.10**

Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2006 ou antérieures	0	0,0	2	1,5
2007	0	0,0	0	0,0
2008	1	1,5	5	3,7
2009	1	1,5	13	9,6
2010	19	27,9	51	37,5
2011	47	69,1	65	47,8
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>	<b>136</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.11**Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	3	4,4	7	5,1
	• Masculin	65	95,6	129	94,9
	• <i>Total</i>	68	100	136	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	1	1,5	0	—
	• 20 à 24 ans	7	10,3	0	—
	• 25 à 34 ans	19	27,9	0	—
	• 35 à 44 ans	9	13,2	0	—
	• 45 à 54 ans	14	20,6	5	3,7
	• 55 à 64 ans	12	17,6	13	9,6
	• 65 ans ou plus	6	8,8	118	86,8
	• <i>Total</i>	68	100	136	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		39		75
	• Masculin		43		74
	• <i>Total</i>		43		74

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.12**

Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	10	14,7
Cou, y compris la gorge	0	0,0
Tronc	10	14,7
Membres supérieurs	1	1,5
Membres inférieurs	1	1,5
Systèmes corporels	7	10,3
Sièges multiples	39	57,4
Autres ou indéterminé	0	0,0
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.13**

Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	16	23,5
Chutes	11	16,2
Réactions du corps et efforts	2	2,9
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	4	5,9
Accidents de transport	34	50,0
Feux et explosions	1	1,5
Voies de fait et actes violents	0	0,0
Autres ou indéterminé	0	0,0
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14a**

Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	2	2,9
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	3	4,4
Pièces et matériaux	4	5,9
Personnes, plantes, animaux et minéraux	4	5,9
Structures et surfaces	11	16,2
Outils, instruments et matériel	1	1,5
Véhicules	37	54,4
Autres ou indéterminé	6	8,8
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14b**

Répartition des décès pour l'année 2011 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	2	2,9
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	6	8,8
Pièces et matériaux	6	8,8
Personnes, plantes, animaux et minéraux	3	4,4
Structures et surfaces	6	8,8
Outils, instruments et matériel	3	4,4
Véhicules	15	22,1
Autres ou indéterminé	27	39,7
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.15**

Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	4	2,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4	2,0
Travailleurs spécialisés dans la vente	3	1,5
Travailleurs spécialisés dans les services	6	2,9
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	10	4,9
Travailleurs forestiers et bûcherons	2	1,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	5	2,5
Travailleurs des industries de transformation	37	18,1
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	17	8,3
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	24	11,8
Travailleurs du bâtiment	59	28,9
Personnel d'exploitation des transports	10	4,9
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	11	5,4
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	5	2,5
Autres ou indéterminée	7	3,4
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

*Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.*

**Tableau 7.16**

Répartition des décès pour l'année 2011 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisée	1	0,7
Maladie pulmonaire obstructive chronique	2	1,5
Amiantose	26	19,1
Silicose	5	3,7
Talcose	1	0,7
Pneumoconiose, n.c.a.	1	0,7
Tumeur maligne (cancer)	40	29,4
Mésothéliome	60	44,1
Autres ou indéterminée	0	0,0
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.17**

Répartition des décès pour l'année 2011 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

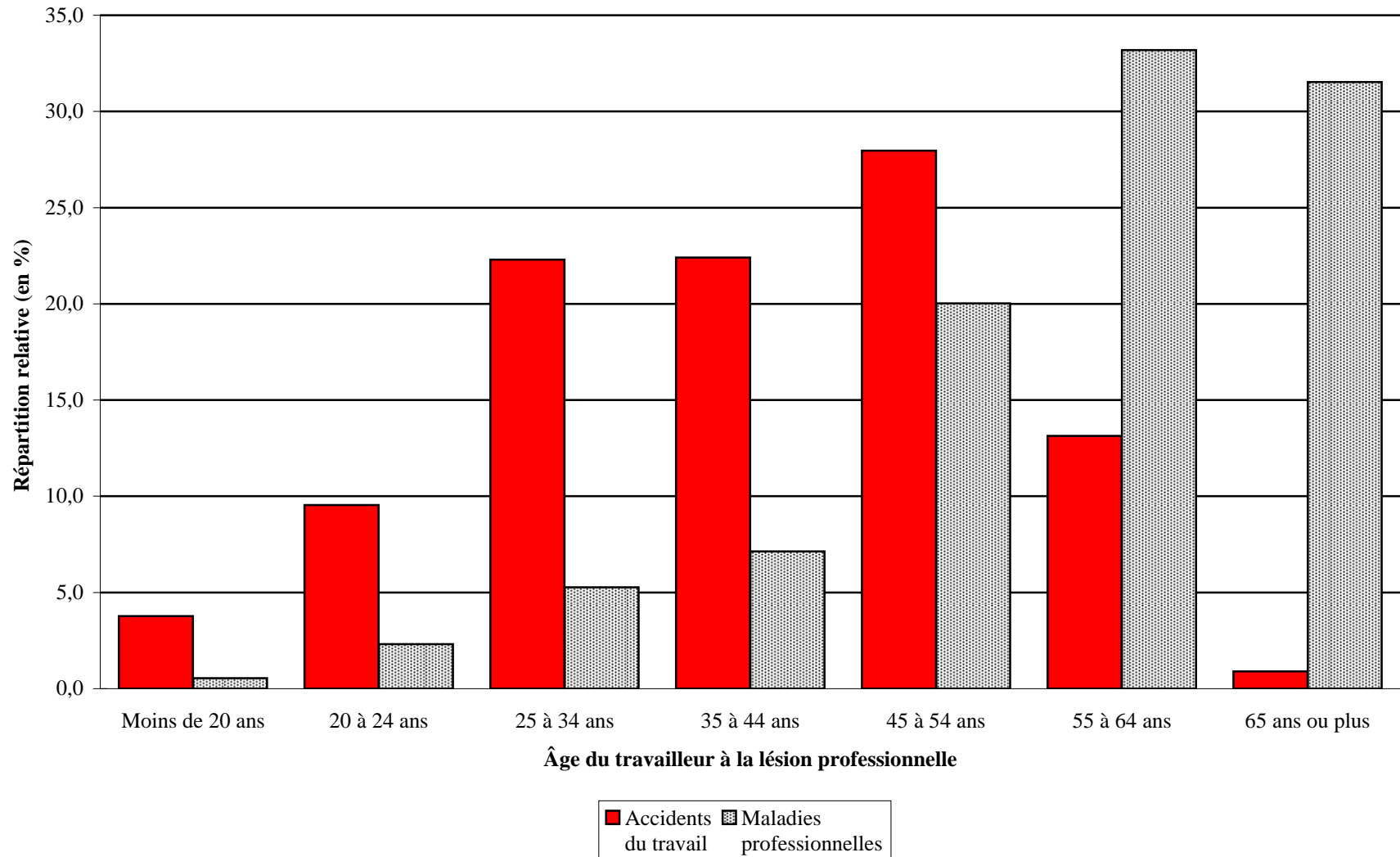
		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	116	85,3
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	9	6,6
	• Autres	11	8,1
	<i>Total</i>	<i>136</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
<b>Total</b>		<b>136</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

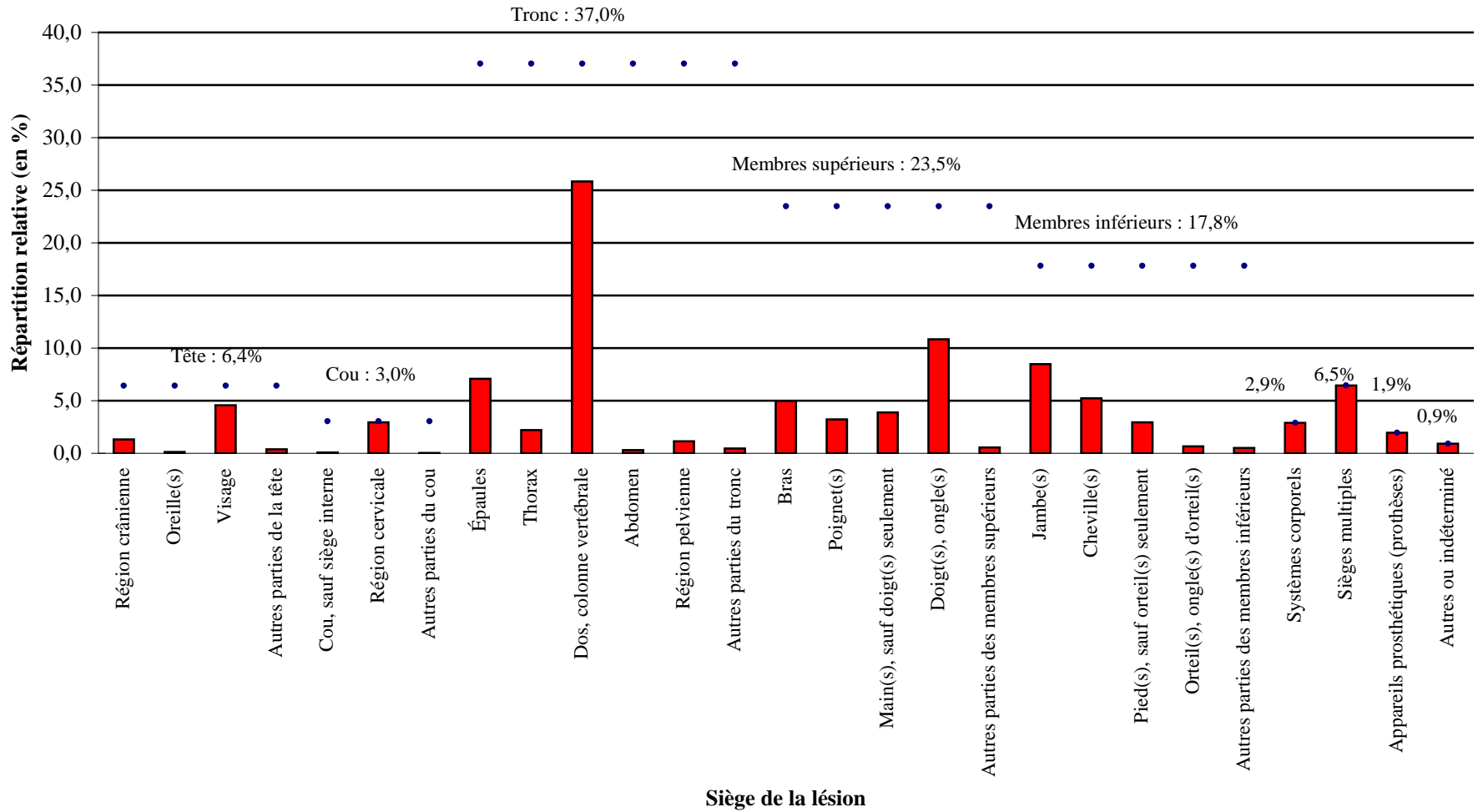


**Graphique 7.1**

**Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle**

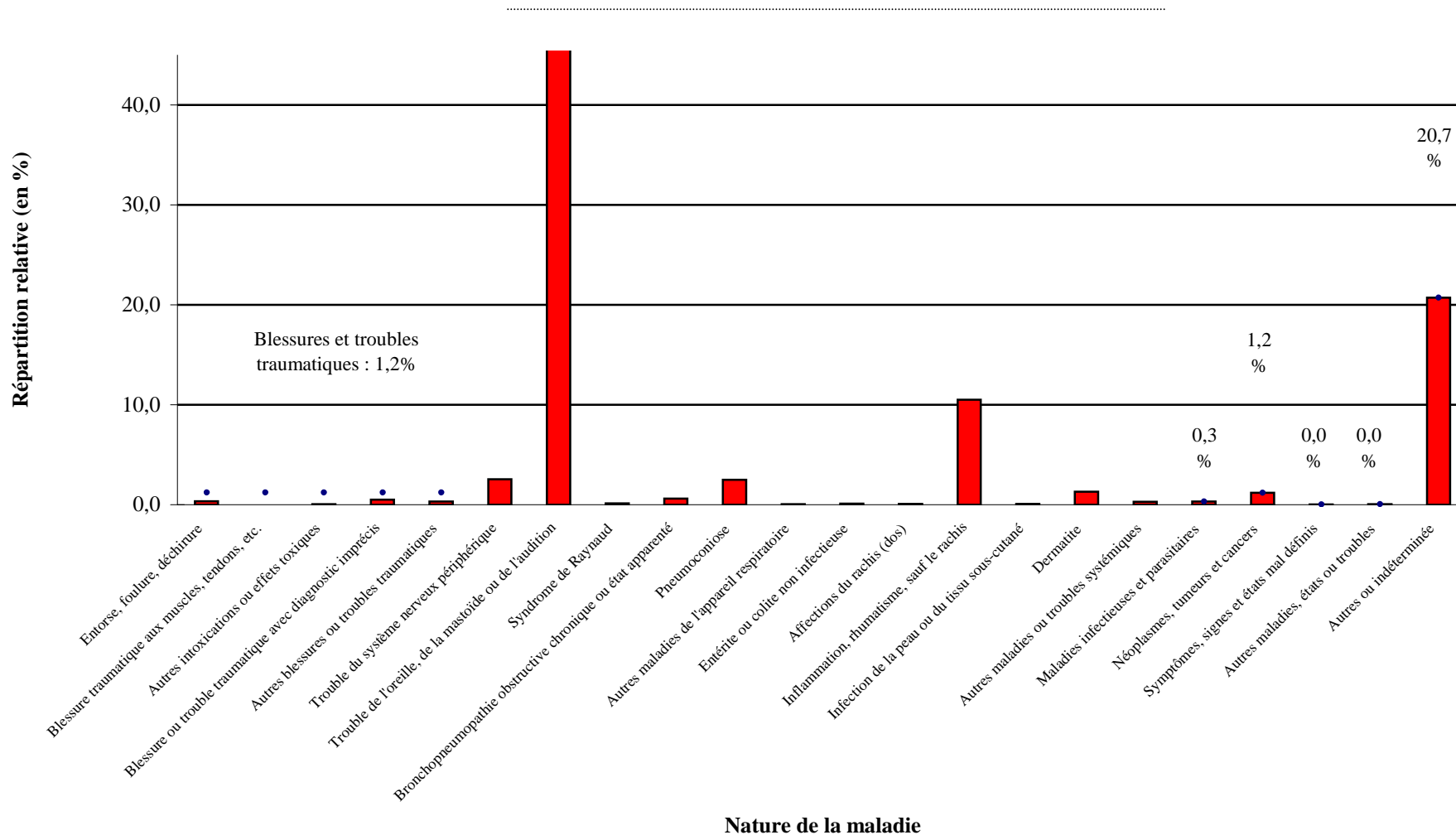


**Graphique 7.2**  
**Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2011 et acceptés**  
**selon le siège de la lésion**



**Graphique 7.3**  
**Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2011 et acceptés**  
**selon la nature de la maladie**

Maladies et troubles systémiques : 76,5%



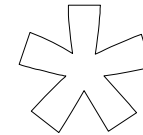
4

%

**Section 8**

**Volet statistique du programme**

***Pour une maternité sans danger***



7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.



**Tableau 8.1**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup>  
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	790	2,4	0	0,0	790	2,4
20 à 24 ans	5 790	17,8	24	7,8	5 814	17,7
25 à 29 ans	12 756	39,2	114	36,9	12 870	39,1
30 à 34 ans	9 520	29,2	119	38,5	9 639	29,3
35 à 39 ans	3 129	9,6	40	12,9	3 169	9,6
40 ans ou plus	588	1,8	12	3,9	600	1,8
<b>Total</b>	<b>32 573</b>	<b>100</b>	<b>309</b>	<b>100</b>	<b>32 882</b>	<b>100</b>
<hr/>						
<b>Âge entier moyen de la réclamante</b>		<b>29</b>		<b>30</b>		<b>29</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.



**Tableau 8.2**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup>  
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup>	1 961	6,0
5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>	10 220	31,4
10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	4 976	15,3
14 <sup>e</sup> à 17 <sup>e</sup>	2 187	6,7
18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup>	1 781	5,5
23 <sup>e</sup> à 26 <sup>e</sup>	928	2,8
27 <sup>e</sup> à 30 <sup>e</sup>	576	1,8
31 <sup>e</sup> à 35 <sup>e</sup>	211	0,6
36 <sup>e</sup> ou plus	7	0,0
Indéterminé	9 726	29,9
<b>Total</b>	<b>32 573</b>	<b>100</b>

<b>Nombre moyen de semaines de grossesse</b>	<b>11</b>
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	2 689	8,3	76	24,6	<b>2 765</b>	<b>8,4</b>
Agresseur physique	152	0,5	0	0,0	<b>152</b>	<b>0,5</b>
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 844	5,7	0	0,0	<b>1 844</b>	<b>5,6</b>
• Charge de travail	285	0,9	0	0,0	<b>285</b>	<b>0,9</b>
• Postures de travail	4 078	12,5	0	0,0	<b>4 078</b>	<b>12,4</b>
• Soulever, pousser, tirer	1 953	6,0	0	0,0	<b>1 953</b>	<b>5,9</b>
• Autres efforts physiques	136	0,4	0	0,0	<b>136</b>	<b>0,4</b>
• Autres risques ergonomiques	1 248	3,8	0	0,0	<b>1 248</b>	<b>3,8</b>
• <i>Total</i>	<b>9 544</b>	<b>29,3</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>9 544</b>	<b>29,0</b>
Agresseur biologique	8 060	24,7	13	4,2	<b>8 073</b>	<b>24,6</b>
Agresseur à la sécurité du travail	2 304	7,1	0	0,0	<b>2 304</b>	<b>7,0</b>
Autres ou indéterminé	9 824	30,2	220	71,2	<b>10 044</b>	<b>30,5</b>
<b>Total</b>	<b>32 573</b>	<b>100</b>	<b>309</b>	<b>100</b>	<b>32 882</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.

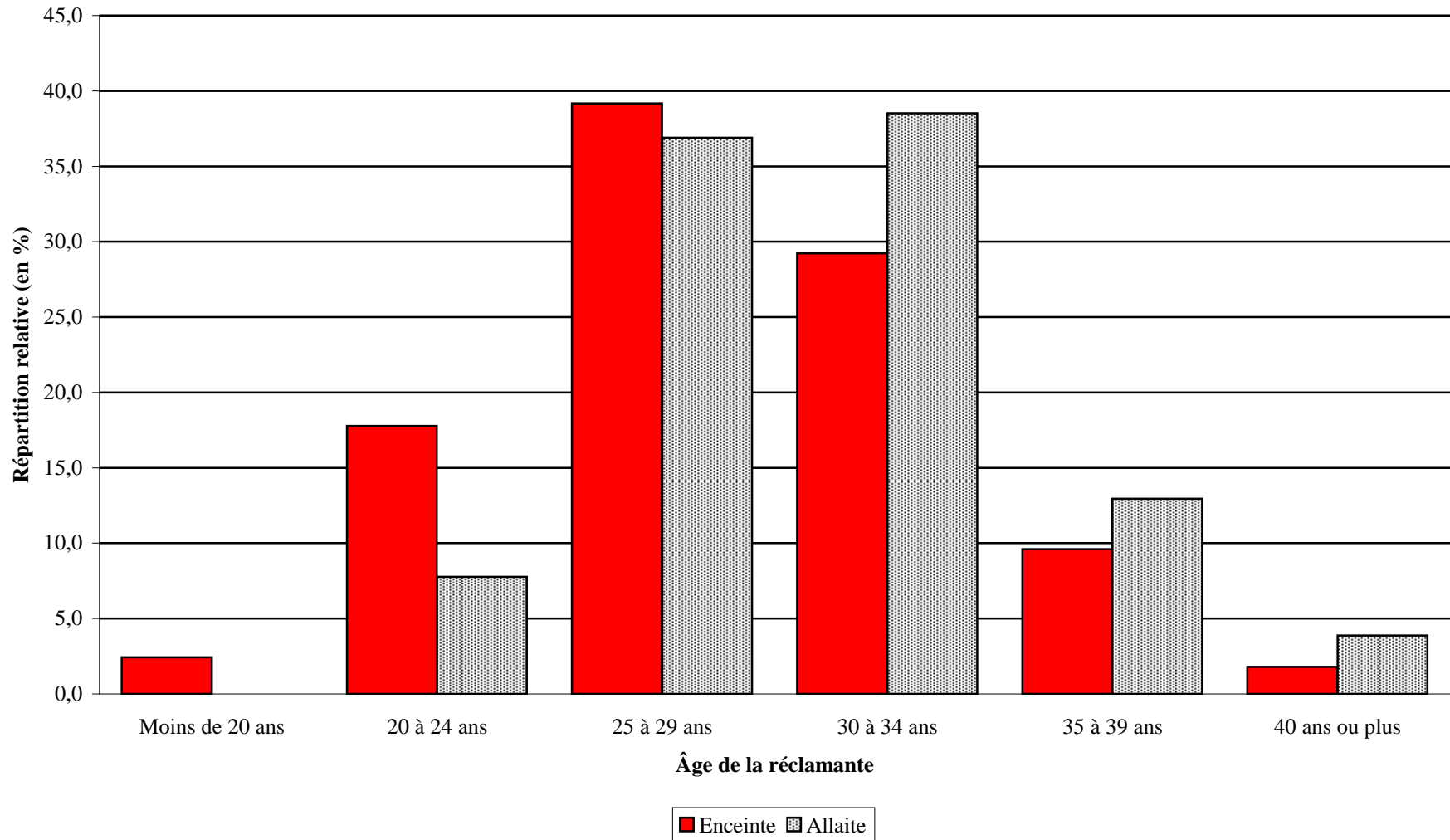
**Tableau 8.4**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

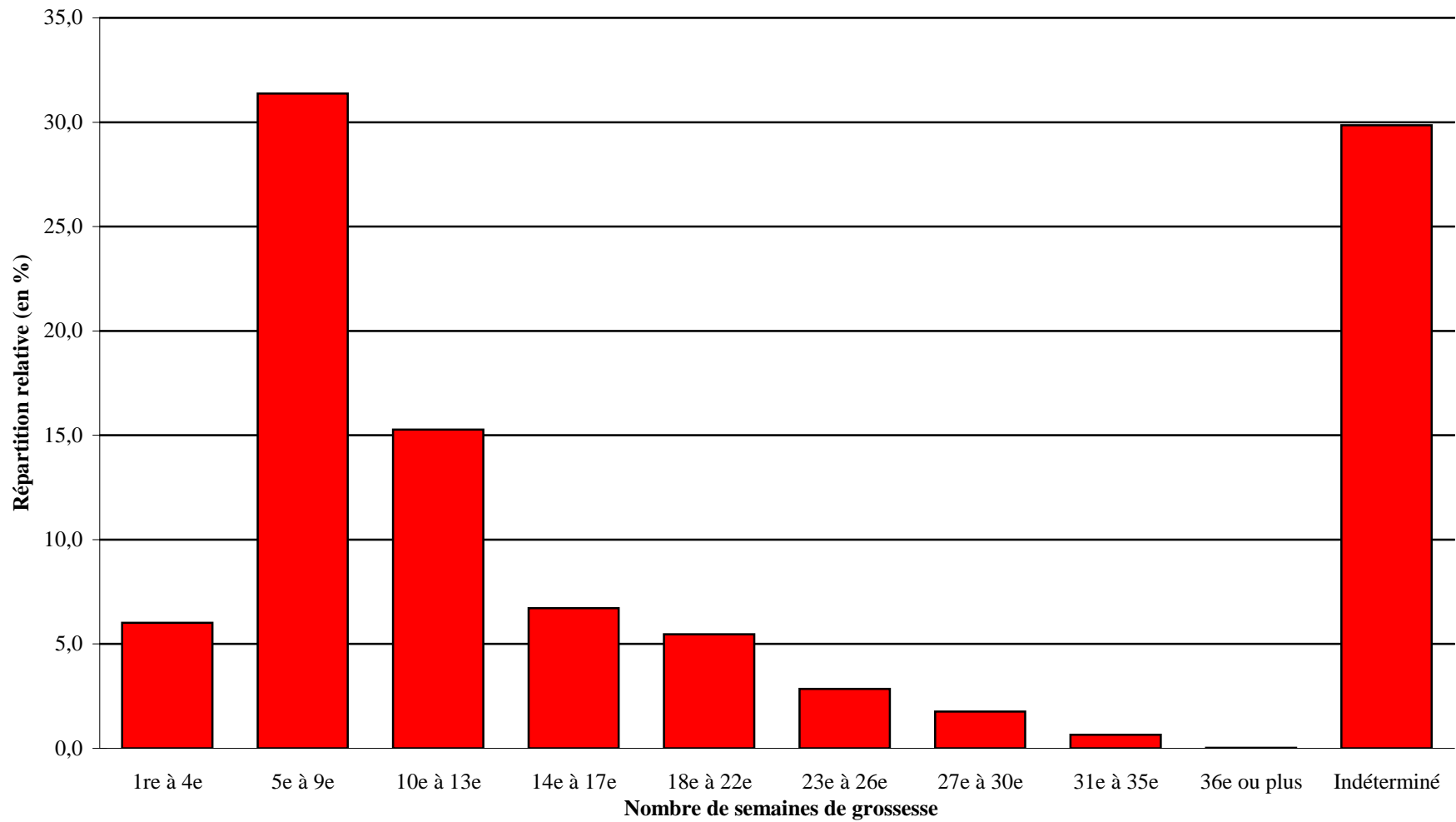
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	104	0,3	5	1,6	<b>109</b>	<b>0,3</b>
Enseignante	4 190	12,9	2	0,6	<b>4 192</b>	<b>12,7</b>
Infirmière	4 257	13,1	16	5,2	<b>4 273</b>	<b>13,0</b>
Autre personnel médical	1 791	5,5	31	10,0	<b>1 822</b>	<b>5,5</b>
Secrétaire	231	0,7	0	0,0	<b>231</b>	<b>0,7</b>
Caissière	1 073	3,3	0	0,0	<b>1 073</b>	<b>3,3</b>
Employée de bureau	457	1,4	0	0,0	<b>457</b>	<b>1,4</b>
Vendeuse	1 851	5,7	1	0,3	<b>1 852</b>	<b>5,6</b>
Commis	176	0,5	0	0,0	<b>176</b>	<b>0,5</b>
Travailleuse des aliments	295	0,9	0	0,0	<b>295</b>	<b>0,9</b>
Barmaid	2 229	6,8	0	0,0	<b>2 229</b>	<b>6,8</b>
Préposée à l'entretien	303	0,9	0	0,0	<b>303</b>	<b>0,9</b>
Services personnels	1 634	5,0	3	1,0	<b>1 637</b>	<b>5,0</b>
Autre travailleuse des services	275	0,8	2	0,6	<b>277</b>	<b>0,8</b>
Couturière	71	0,2	0	0,0	<b>71</b>	<b>0,2</b>
Travailleuse du textile	34	0,1	1	0,3	<b>35</b>	<b>0,1</b>
Manutentionnaire	273	0,8	2	0,6	<b>275</b>	<b>0,8</b>
Travailleuse de l'imprimerie	47	0,1	2	0,6	<b>49</b>	<b>0,1</b>
Autres ou indéterminée	13 282	40,8	244	79,0	<b>13 526</b>	<b>41,1</b>
<b>Total</b>	<b>32 573</b>	<b>100</b>	<b>309</b>	<b>100</b>	<b>32 882</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.

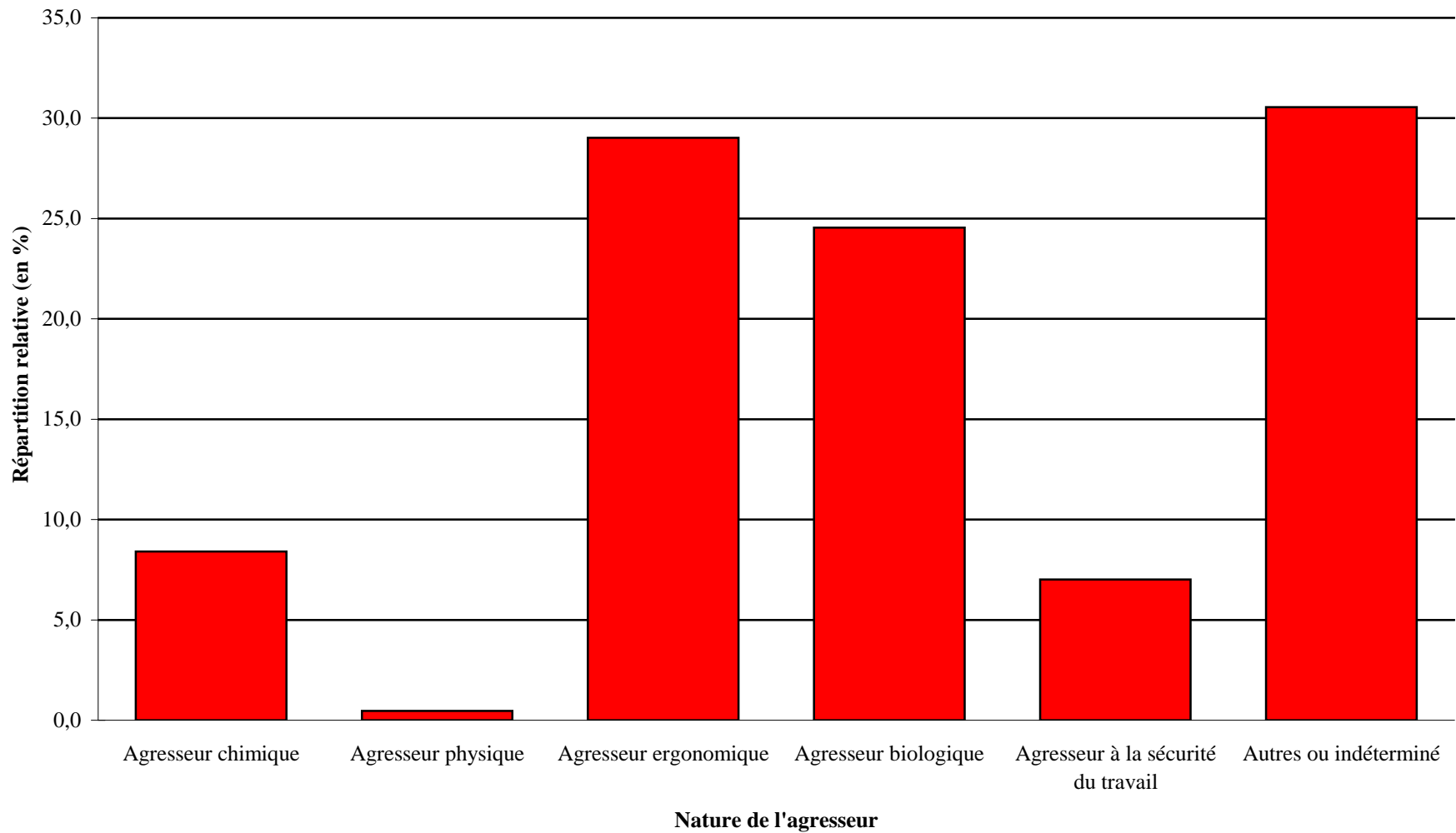
**Graphique 8.1**  
**Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»**  
**inscrites en 2011 et acceptées**  
**selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait**



**Graphique 8.2**  
**Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»**  
**inscrites en 2011 et acceptées**  
**selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation**



**Graphique 8.3**  
**Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»**  
**inscrites en 2011 et acceptées**  
**selon la nature de l'agresseur**

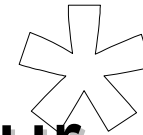




4

%

**Section 9**  
**Statistiques selon le secteur**  
**d'activité économique**



7





## Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

*Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).*

*La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).*

*Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.*

*À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

**Tableau 9.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 160	8,2	247	5,8	<b>7 407</b>	<b>8,1</b>
	• Industrie chimique	713	0,8	30	0,7	<b>743</b>	<b>0,8</b>
	• Forêt et scieries	1 019	1,2	70	1,7	<b>1 089</b>	<b>1,2</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	948	1,1	113	2,7	<b>1 061</b>	<b>1,2</b>
	• Fabrication de produits en métal	3 182	3,7	143	3,4	<b>3 325</b>	<b>3,7</b>
	• <i>Total</i>	<i>13 022</i>	<i>15,0</i>	<i>603</i>	<i>14,3</i>	<i>13 625</i>	<i>15,0</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 596	1,8	76	1,8	<b>1 672</b>	<b>1,8</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 477	1,7	66	1,6	<b>1 543</b>	<b>1,7</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	1 919	2,2	139	3,3	<b>2 058</b>	<b>2,3</b>
	• Première transformation des métaux	1 189	1,4	146	3,5	<b>1 335</b>	<b>1,5</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	839	1,0	51	1,2	<b>890</b>	<b>1,0</b>
	• <i>Total</i>	<i>7 020</i>	<i>8,1</i>	<i>478</i>	<i>11,3</i>	<i>7 498</i>	<i>8,2</i>
Groupe III	• Administration publique	5 145	5,9	113	2,7	<b>5 258</b>	<b>5,8</b>
	• Industrie des aliments et boissons	3 931	4,5	295	7,0	<b>4 226</b>	<b>4,6</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	505	0,6	17	0,4	<b>522</b>	<b>0,6</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	715	0,8	58	1,4	<b>773</b>	<b>0,8</b>
	• Transport et entreposage	5 034	5,8	87	2,1	<b>5 121</b>	<b>5,6</b>
	• <i>Total</i>	<i>15 330</i>	<i>17,7</i>	<i>570</i>	<i>13,5</i>	<i>15 900</i>	<i>17,5</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 471 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 9.1 (suite)**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	12 746	14,7	180	4,3	<b>12 926</b>	<b>14,2</b>
• Industrie du cuir	46	0,1	10	0,2	<b>56</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de machines (sauf électriques)	899	1,0	39	0,9	<b>938</b>	<b>1,0</b>
• Industrie du tabac	17	0,0	2	0,0	<b>19</b>	<b>0,0</b>
• Industrie textile	304	0,4	32	0,8	<b>336</b>	<b>0,4</b>
• <i>Total</i>	<i>14 012</i>	<i>16,1</i>	<i>263</i>	<i>6,2</i>	<i>14 275</i>	<i>15,7</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9 860	11,4	133	3,1	<b>9 993</b>	<b>11,0</b>
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 972	2,3	36	0,9	<b>2 008</b>	<b>2,2</b>
• Imprimerie, édition et activités annexes	477	0,5	28	0,7	<b>505</b>	<b>0,6</b>
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	41	0,0	11	0,3	<b>52</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de produits électriques	684	0,8	36	0,9	<b>720</b>	<b>0,8</b>
• <i>Total</i>	<i>13 034</i>	<i>15,0</i>	<i>244</i>	<i>5,8</i>	<i>13 278</i>	<i>14,6</i>
Groupe VI						
• Agriculture	927	1,1	23	0,5	<b>950</b>	<b>1,0</b>
• Bonneterie et habillement	187	0,2	16	0,4	<b>203</b>	<b>0,2</b>
• Enseignement et services annexes	3 376	3,9	35	0,8	<b>3 411</b>	<b>3,7</b>
• Finances, assurances et affaires immobilières	851	1,0	9	0,2	<b>860</b>	<b>0,9</b>
• Services médicaux et sociaux	15 443	17,8	61	1,4	<b>15 504</b>	<b>17,0</b>
• Chasse et pêche	22	0,0	1	0,0	<b>23</b>	<b>0,0</b>
• Industries manufacturières diverses	347	0,4	27	0,6	<b>374</b>	<b>0,4</b>
• <i>Total</i>	<i>21 153</i>	<i>24,4</i>	<i>172</i>	<i>4,1</i>	<i>21 325</i>	<i>23,4</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	3 228	3,7	1 901	44,9	<b>5 129</b>	<b>5,6</b>
<b>Total</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>	<b>4 231</b>	<b>100</b>	<b>91 030</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 471 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 9.2**Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I						
• Bâtiment et travaux publics	13	19,1	40	29,4	53	26,0
• Industrie chimique	0	0,0	1	0,7	1	0,5
• Forêt et scieries	4	5,9	0	0,0	4	2,0
• Mines, carrières et puits de pétrole	4	5,9	21	15,4	25	12,3
• Fabrication de produits en métal	3	4,4	4	2,9	7	3,4
• <i>Total</i>	24	35,3	66	48,5	90	44,1
Groupe II						
• Industrie du bois (sans scierie)	1	1,5	0	0,0	1	0,5
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	1,5	4	2,9	5	2,5
• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	10	7,4	10	4,9
• Première transformation des métaux	1	1,5	19	14,0	20	9,8
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	4	2,9	4	2,0
• <i>Total</i>	3	4,4	37	27,2	40	19,6
Groupe III						
• Administration publique	2	2,9	0	0,0	2	1,0
• Industrie des aliments et boissons	0	0,0	2	1,5	2	1,0
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	1	0,7	1	0,5
• Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	3	2,2	3	1,5
• Transport et entreposage	8	11,8	4	2,9	12	5,9
• <i>Total</i>	10	14,7	10	7,4	20	9,8

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. 1 décès associé aux employeurs non assurés a été réparti dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans *administration publique*.

**Tableau 9.2 (suite)**Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	8	11,8	9	6,6	17	8,3
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	2	2,9	1	0,7	3	1,5
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	1	0,7	1	0,5
• <i>Total</i>	<i>10</i>	<i>14,7</i>	<i>11</i>	<i>8,1</i>	<i>21</i>	<i>10,3</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	10	14,7	2	1,5	12	5,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	0	0,0	2	1,5	2	1,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	3	2,2	3	1,5
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	<i>10</i>	<i>14,7</i>	<i>7</i>	<i>5,1</i>	<i>17</i>	<i>8,3</i>
Groupe VI						
• Agriculture	8	11,8	0	0,0	8	3,9
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	1	1,5	2	1,5	3	1,5
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,5	0	0,0	1	0,5
• Services médicaux et sociaux	0	0,0	3	2,2	3	1,5
• Chasse et pêche	1	1,5	0	0,0	1	0,5
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	<i>11</i>	<i>16,2</i>	<i>5</i>	<i>3,7</i>	<i>16</i>	<i>7,8</i>
Indéterminé <sup>2</sup>	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>	<b>136</b>	<b>100</b>	<b>204</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. 1 décès associé aux employeurs non assurés a été réparti dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans *administration publique*.

**Tableau 9.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	136	0,4	4	1,3	<b>140</b>	<b>0,4</b>
	• Industrie chimique	200	0,6	8	2,6	<b>208</b>	<b>0,6</b>
	• Forêt et scieries	29	0,1	3	1,0	<b>32</b>	<b>0,1</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	28	0,1	0	0,0	<b>28</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits en métal	129	0,4	15	4,9	<b>144</b>	<b>0,4</b>
	• <i>Total</i>	<i>522</i>	<i>1,6</i>	<i>30</i>	<i>9,7</i>	<i>552</i>	<i>1,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	167	0,5	4	1,3	<b>171</b>	<b>0,5</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	174	0,5	24	7,8	<b>198</b>	<b>0,6</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	106	0,3	10	3,2	<b>116</b>	<b>0,4</b>
	• Première transformation des métaux	25	0,1	1	0,3	<b>26</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	36	0,1	1	0,3	<b>37</b>	<b>0,1</b>
	• <i>Total</i>	<i>508</i>	<i>1,6</i>	<i>40</i>	<i>12,9</i>	<i>548</i>	<i>1,7</i>
Groupe III	• Administration publique	562	1,7	5	1,6	<b>567</b>	<b>1,7</b>
	• Industrie des aliments et boissons	601	1,8	0	0,0	<b>601</b>	<b>1,8</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	56	0,2	6	1,9	<b>62</b>	<b>0,2</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	37	0,1	0	0,0	<b>37</b>	<b>0,1</b>
	• Transport et entreposage	149	0,5	1	0,3	<b>150</b>	<b>0,5</b>
	• <i>Total</i>	<i>1 405</i>	<i>4,3</i>	<i>12</i>	<i>3,9</i>	<i>1 417</i>	<i>4,3</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.

**Tableau 9.3 (suite)**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 094	15,6	17	5,5	5 111	15,5
• Industrie du cuir	17	0,1	2	0,6	19	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	17	0,1	3	1,0	20	0,1
• Industrie du tabac	2	0,0	0	0,0	2	0,0
• Industrie textile	54	0,2	1	0,3	55	0,2
• Total	5 184	15,9	23	7,4	5 207	15,8
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 349	16,4	31	10,0	5 380	16,4
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	66	0,2	1	0,3	67	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	173	0,5	7	2,3	180	0,5
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	3	0,0	0	0,0	3	0,0
• Fabrication de produits électriques	116	0,4	2	0,6	118	0,4
• Total	5 707	17,5	41	13,3	5 748	17,5
Groupe VI						
• Agriculture	479	1,5	24	7,8	503	1,5
• Bonneterie et habillement	88	0,3	0	0,0	88	0,3
• Enseignement et services annexes	3 986	12,2	13	4,2	3 999	12,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	170	0,5	0	0,0	170	0,5
• Services médicaux et sociaux	14 387	44,2	119	38,5	14 506	44,1
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	90	0,3	7	2,3	97	0,3
• Total	19 200	58,9	163	52,8	19 363	58,9
Indéterminé	47	0,1	0	0,0	47	0,1
<b>Total</b>	<b>32 573</b>	<b>100</b>	<b>309</b>	<b>100</b>	<b>32 882</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.



**Tableau 9.4**

Répartition des établissements actifs en 2011

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs <sup>1</sup>	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	27 343	10,6
	• Industrie chimique	746	0,3
	• Forêt et scieries	2 037	0,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	697	0,3
	• Fabrication de produits en métal	2 952	1,1
	• <i>Total</i>	33 775	13,1
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 194	0,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	873	0,3
	• Fabrication d'équipement de transport	635	0,2
	• Première transformation des métaux	173	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	753	0,3
	• <i>Total</i>	4 628	1,8
Groupe III	• Administration publique	7 071	2,7
	• Industrie des aliments et boissons	2 091	0,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	724	0,3
	• Industrie du papier et activités diverses	287	0,1
	• Transport et entreposage	10 935	4,2
	• <i>Total</i>	21 108	8,2
<b><i>Total partiel</i></b>		<b>59 511</b>	<b>23,0</b>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

**Tableau 9.4 (suite)**

Répartition des établissements actifs en 2011

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs <sup>1</sup>	%
Groupe IV	• Commerce	56 500	21,9
	• Industrie du cuir	120	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	782	0,3
	• Industrie du tabac	7	0,0
	• Industrie textile	510	0,2
	• <i>Total</i>	<i>57 919</i>	<i>22,4</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	73 169	28,3
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 992	1,2
	• Imprimerie, édition et activités annexes	2 193	0,8
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	88	0,0
	• Fabrication de produits électriques	865	0,3
	• <i>Total</i>	<i>79 307</i>	<i>30,7</i>
Groupe VI	• Agriculture	12 590	4,9
	• Bonneterie et habillement	953	0,4
	• Enseignement et services annexes	6 816	2,6
	• Finances, assurances et affaires immobilières	15 219	5,9
	• Services médicaux et sociaux	24 217	9,4
	• Chasse et pêche	830	0,3
	• Industries manufacturières diverses	1 203	0,5
	• <i>Total</i>	<i>61 828</i>	<i>23,9</i>
Indéterminé		11	0,0
<b>Total</b>		<b>258 576</b>	<b>100</b>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

**Tableau 9.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2011  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 299	44,7
	• Industrie chimique	77	0,5
	• Forêt et scieries	239	1,5
	• Mines, carrières et puits de pétrole	161	1,0
	• Fabrication de produits en métal	717	4,4
	• <i>Total</i>	8 493	52,0
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	437	2,7
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	253	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	123	0,8
	• Première transformation des métaux	134	0,8
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	151	0,9
	• <i>Total</i>	1 098	6,7
Groupe III	• Administration publique	581	3,6
	• Industrie des aliments et boissons	394	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	114	0,7
	• Industrie du papier et activités diverses	141	0,9
	• Transport et entreposage	372	2,3
	• <i>Total</i>	1 602	9,8

**Tableau 9.5 (suite)**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2011  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 760	10,8
• Commerce		
• Industrie du cuir	11	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	136	0,8
• Industrie du tabac	2	0,0
• Industrie textile	44	0,3
• <i>Total</i>	<i>1 953</i>	<i>12,0</i>
Groupe V	1 152	7,1
• Autres services commerciaux et personnels	167	1,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	128	0,8
• Imprimerie, édition et activités annexes	11	0,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	93	0,6
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 551</i>	<i>9,5</i>
Groupe VI	137	0,8
• Agriculture	23	0,1
• Bonneterie et habillement	393	2,4
• Enseignement et services annexes	138	0,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	502	3,1
• Services médicaux et sociaux	9	0,1
• Chasse et pêche	79	0,5
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 281</i>	<i>7,8</i>
Indéterminé	350	2,1
<b>Total</b>	<b>16 328</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.6**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2011  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	11 888	35,5	21 616	32,0
	• Industrie chimique	245	0,7	423	0,6
	• Forêt et scieries	490	1,5	1 092	1,6
	• Mines, carrières et puits de pétrole	499	1,5	1 224	1,8
	• Fabrication de produits en métal	2 048	6,1	6 690	9,9
	• <i>Total</i>	<i>15 170</i>	<i>45,3</i>	<i>31 045</i>	<i>46,0</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 369	4,1	3 004	4,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	690	2,1	1 909	2,8
	• Fabrication d'équipement de transport	278	0,8	469	0,7
	• Première transformation des métaux	302	0,9	454	0,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	384	1,1	615	0,9
	• <i>Total</i>	<i>3 023</i>	<i>9,0</i>	<i>6 451</i>	<i>9,6</i>
Groupe III	• Administration publique	1 109	3,3	1 519	2,2
	• Industrie des aliments et boissons	1 072	3,2	1 755	2,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	426	1,3	910	1,3
	• Industrie du papier et activités diverses	458	1,4	856	1,3
	• Transport et entreposage	740	2,2	1 358	2,0
	• <i>Total</i>	<i>3 805</i>	<i>11,4</i>	<i>6 398</i>	<i>9,5</i>

**Tableau 9.6 (suite)**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2011  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	4 387	13,1	9 156	13,6
• Industrie du cuir	26	0,1	107	0,2
• Fabrication de machines (sauf électriques)	370	1,1	1 141	1,7
• Industrie du tabac	5	0,0	6	0,0
• Industrie textile	145	0,4	295	0,4
• <i>Total</i>	<i>4 933</i>	<i>14,7</i>	<i>10 705</i>	<i>15,9</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	2 090	6,2	3 196	4,7
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	288	0,9	535	0,8
• Imprimerie, édition et activités annexes	379	1,1	729	1,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	23	0,1	18	0,0
• Fabrication de produits électriques	282	0,8	817	1,2
• <i>Total</i>	<i>3 062</i>	<i>9,1</i>	<i>5 295</i>	<i>7,8</i>
Groupe VI				
• Agriculture	296	0,9	665	1,0
• Bonneterie et habillement	119	0,4	281	0,4
• Enseignement et services annexes	1 145	3,4	3 469	5,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	299	0,9	327	0,5
• Services médicaux et sociaux	960	2,9	1 284	1,9
• Chasse et pêche	11	0,0	2	0,0
• Industries manufacturières diverses	216	0,6	482	0,7
• <i>Total</i>	<i>3 046</i>	<i>9,1</i>	<i>6 510</i>	<i>9,6</i>
Indéterminé	452	1,3	1 117	1,7
<b>Total</b>	<b>33 491</b>	<b>100</b>	<b>67 521</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2011  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 244	40,7	2 666	51,4
• Industrie chimique	29	0,5	27	0,5
• Forêt et scieries	107	1,9	62	1,2
• Mines, carrières et puits de pétrole	83	1,5	38	0,7
• Fabrication de produits en métal	405	7,3	247	4,8
• <i>Total</i>	<i>2 868</i>	<i>52,0</i>	<i>3 040</i>	<i>58,6</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	212	3,8	220	4,2
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	94	1,7	57	1,1
• Fabrication d'équipement de transport	32	0,6	23	0,4
• Première transformation des métaux	31	0,6	27	0,5
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	60	1,1	35	0,7
• <i>Total</i>	<i>429</i>	<i>7,8</i>	<i>362</i>	<i>7,0</i>
Groupe III				
• Administration publique	196	3,6	138	2,7
• Industrie des aliments et boissons	130	2,4	129	2,5
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	54	1,0	55	1,1
• Industrie du papier et activités diverses	79	1,4	61	1,2
• Transport et entreposage	95	1,7	76	1,5
• <i>Total</i>	<i>554</i>	<i>10,1</i>	<i>459</i>	<i>8,9</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

**Tableau 9.7 (suite)**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2011  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	471	8,5	499	9,6
• Industrie du cuir	2	0,0	1	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	79	1,4	48	0,9
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	26	0,5	20	0,4
• <i>Total</i>	<i>578</i>	<i>10,5</i>	<i>568</i>	<i>11,0</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	289	5,2	178	3,4
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	54	1,0	28	0,5
• Imprimerie, édition et activités annexes	38	0,7	56	1,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	1	0,0	3	0,1
• Fabrication de produits électriques	28	0,5	31	0,6
• <i>Total</i>	<i>410</i>	<i>7,4</i>	<i>296</i>	<i>5,7</i>
Groupe VI				
• Agriculture	62	1,1	20	0,4
• Bonneterie et habillement	22	0,4	12	0,2
• Enseignement et services annexes	250	4,5	62	1,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	49	0,9	27	0,5
• Services médicaux et sociaux	60	1,1	50	1,0
• Chasse et pêche	1	0,0	3	0,1
• Industries manufacturières diverses	33	0,6	44	0,8
• <i>Total</i>	<i>477</i>	<i>8,7</i>	<i>218</i>	<i>4,2</i>
Indéterminé	195	3,5	241	4,6
<b>Total</b>	<b>5 511</b>	<b>100</b>	<b>5 184</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

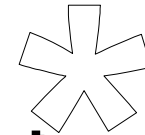




4

%

**Section 10**  
**Statistiques selon la direction**  
**régionale**



7



## Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

*Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).*

*À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*



**Tableau 10.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2011 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	16 064	18,5	340	8,0	<b>16 404</b>	<b>18,0</b>
<i>Total partiel</i>	<i>16 064</i>	<i>18,5</i>	<i>340</i>	<i>8,0</i>	<i>16 404</i>	<i>18,0</i>
Longueuil	5 634	6,5	145	3,4	<b>5 779</b>	<b>6,3</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 029	3,5	141	3,3	<b>3 170</b>	<b>3,5</b>
Valleyfield	3 383	3,9	173	4,1	<b>3 556</b>	<b>3,9</b>
Yamaska	4 103	4,7	195	4,6	<b>4 298</b>	<b>4,7</b>
<i>Total partiel</i>	<i>16 149</i>	<i>18,6</i>	<i>654</i>	<i>15,5</i>	<i>16 803</i>	<i>18,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 938	2,2	92	2,2	<b>2 030</b>	<b>2,2</b>
Bas-Saint-Laurent	2 439	2,8	248	5,9	<b>2 687</b>	<b>3,0</b>
Capitale-Nationale	8 516	9,8	245	5,8	<b>8 761</b>	<b>9,6</b>
Chaudière-Appalaches	5 959	6,9	630	14,9	<b>6 589</b>	<b>7,2</b>
Côte-Nord	1 492	1,7	92	2,2	<b>1 584</b>	<b>1,7</b>
Estrie	3 431	4,0	127	3,0	<b>3 558</b>	<b>3,9</b>
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 000	1,2	83	2,0	<b>1 083</b>	<b>1,2</b>
Lanaudière	6 902	8,0	177	4,2	<b>7 079</b>	<b>7,8</b>
Laurentides	7 012	8,1	206	4,9	<b>7 218</b>	<b>7,9</b>
Laval	4 487	5,2	128	3,0	<b>4 615</b>	<b>5,1</b>
Mauricie et Centre-du-Québec	5 443	6,3	611	14,4	<b>6 054</b>	<b>6,7</b>
Outaouais	2 481	2,9	292	6,9	<b>2 773</b>	<b>3,0</b>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 478	4,0	306	7,2	<b>3 784</b>	<b>4,2</b>
<i>Total partiel</i>	<i>54 578</i>	<i>62,9</i>	<i>3 237</i>	<i>76,5</i>	<i>57 815</i>	<i>63,5</i>
Indéterminée	8	0,0	0	0,0	<b>8</b>	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>86 799</b>	<b>100</b>	<b>4 231</b>	<b>100</b>	<b>91 030</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2012; incluant 2 471 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 10.2**

Répartition des décès pour l'année 2011<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7	10,3	22	16,2	29	14,2
<i>Total partiel</i>	7	10,3	22	16,2	29	14,2
Longueuil	5	7,4	11	8,1	16	7,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	0,0	4	2,9	4	2,0
Valleyfield	2	2,9	6	4,4	8	3,9
Yamaska	1	1,5	5	3,7	6	2,9
<i>Total partiel</i>	8	11,8	26	19,1	34	16,7
Abitibi-Témiscamingue	7	10,3	0	0,0	7	3,4
Bas-Saint-Laurent	1	1,5	2	1,5	3	1,5
Capitale-Nationale	5	7,4	8	5,9	13	6,4
Chaudière-Appalaches	5	7,4	17	12,5	22	10,8
Côte-Nord	0	0,0	1	0,7	1	0,5
Estrie	4	5,9	9	6,6	13	6,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1,5	3	2,2	4	2,0
Lanaudière	9	13,2	6	4,4	15	7,4
Laurentides	6	8,8	5	3,7	11	5,4
Laval	4	5,9	11	8,1	15	7,4
Mauricie et Centre-du-Québec	5	7,4	8	5,9	13	6,4
Outaouais	2	2,9	1	0,7	3	1,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	5,9	17	12,5	21	10,3
<i>Total partiel</i>	53	77,9	88	64,7	141	69,1
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>100</b>	<b>136</b>	<b>100</b>	<b>204</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2011, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 10.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2011 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 372	22,6	24	7,8	<b>7 396</b>	<b>22,5</b>
<i>Total partiel</i>	<i>7 372</i>	<i>22,6</i>	<i>24</i>	<i>7,8</i>	<i>7 396</i>	<i>22,5</i>
Longueuil	1 900	5,8	12	3,9	<b>1 912</b>	<b>5,8</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	880	2,7	6	1,9	<b>886</b>	<b>2,7</b>
Valleyfield	815	2,5	5	1,6	<b>820</b>	<b>2,5</b>
Yamaska	1 466	4,5	5	1,6	<b>1 471</b>	<b>4,5</b>
<i>Total partiel</i>	<i>5 061</i>	<i>15,5</i>	<i>28</i>	<i>9,1</i>	<i>5 089</i>	<i>15,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	884	2,7	2	0,6	<b>886</b>	<b>2,7</b>
Bas-Saint-Laurent	997	3,1	7	2,3	<b>1 004</b>	<b>3,1</b>
Capitale-Nationale	4 147	12,7	85	27,5	<b>4 232</b>	<b>12,9</b>
Chaudière-Appalaches	2 266	7,0	54	17,5	<b>2 320</b>	<b>7,1</b>
Côte-Nord	459	1,4	3	1,0	<b>462</b>	<b>1,4</b>
Estrie	1 398	4,3	32	10,4	<b>1 430</b>	<b>4,3</b>
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	302	0,9	4	1,3	<b>306</b>	<b>0,9</b>
Lanaudière	1 522	4,7	12	3,9	<b>1 534</b>	<b>4,7</b>
Laurentides	1 997	6,1	2	0,6	<b>1 999</b>	<b>6,1</b>
Laval	1 468	4,5	12	3,9	<b>1 480</b>	<b>4,5</b>
Mauricie et Centre-du-Québec	2 253	6,9	14	4,5	<b>2 267</b>	<b>6,9</b>
Outaouais	1 108	3,4	26	8,4	<b>1 134</b>	<b>3,4</b>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 339	4,1	4	1,3	<b>1 343</b>	<b>4,1</b>
<i>Total partiel</i>	<i>20 140</i>	<i>61,8</i>	<i>257</i>	<i>83,2</i>	<i>20 397</i>	<i>62,0</i>
<b>Total</b>	<b>32 573</b>	<b>100</b>	<b>309</b>	<b>100</b>	<b>32 882</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2012, avec ou sans paiement.



**Tableau 10.4**

Répartition des établissements actifs en 2011<sup>1</sup>  
selon la direction régionale

	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	12 103	4,7
Île-de-Montréal-2	18 644	7,2
Île-de-Montréal-3	28 810	11,1
<i>Total partiel</i>	<i>59 557</i>	<i>23,0</i>
Longueuil	15 053	5,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 239	3,2
Valleyfield	7 909	3,1
Yamaska	12 058	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>43 259</i>	<i>16,7</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 623	2,6
Bas-Saint-Laurent	9 113	3,5
Capitale-Nationale	23 116	8,9
Chaudière-Appalaches	15 986	6,2
Côte-Nord	3 979	1,5
Estrie	11 266	4,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 859	1,9
Lanaudière	14 255	5,5
Laurentides	17 488	6,8
Laval	10 567	4,1
Mauricie et Centre-du-Québec	18 820	7,3
Outaouais	8 748	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 940	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>155 760</i>	<i>60,2</i>
<b>Total</b>	<b>258 576</b>	<b>100</b>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

**Tableau 10.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2011  
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 976	12,1	12	11,2
Île-de-Montréal-2	812	5,0	0	0,0
Île-de-Montréal-3	895	5,5	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 683</i>	<i>22,6</i>	<i>12</i>	<i>11,2</i>
Longueuil	590	3,6	2	1,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	526	3,2	3	2,8
Valleyfield	301	1,8	4	3,7
Yamaska	747	4,6	1	0,9
<i>Total partiel</i>	<i>2 164</i>	<i>13,3</i>	<i>10</i>	<i>9,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	459	2,8	1	0,9
Bas-Saint-Laurent	712	4,4	17	15,9
Capitale-Nationale	1 452	8,9	5	4,7
Chaudière-Appalaches	832	5,1	7	6,5
Côte-Nord	411	2,5	14	13,1
Estrie	652	4,0	5	4,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	186	1,1	0	0,0
Lanaudière	711	4,4	7	6,5
Laurentides	1 084	6,6	1	0,9
Laval	682	4,2	1	0,9
Mauricie et Centre-du-Québec	1 189	7,3	9	8,4
Outaouais	854	5,2	8	7,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 257	7,7	10	9,3
<i>Total partiel</i>	<i>10 481</i>	<i>64,2</i>	<i>85</i>	<i>79,4</i>
<b>Total</b>	<b>16 328</b>	<b>100</b>	<b>107</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.6**

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2011  
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	4 545	13,6	7 113	10,5
Île-de-Montréal-2	2 316	6,9	4 739	7,0
Île-de-Montréal-3	2 200	6,6	6 003	8,9
<i>Total partiel</i>	<i>9 061</i>	<i>27,1</i>	<i>17 855</i>	<i>26,4</i>
Longueuil	1 181	3,5	4 142	6,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 045	3,1	2 317	3,4
Valleyfield	786	2,3	1 554	2,3
Yamaska	1 560	4,7	3 732	5,5
<i>Total partiel</i>	<i>4 572</i>	<i>13,7</i>	<i>11 745</i>	<i>17,4</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 056	3,2	1 939	2,9
Bas-Saint-Laurent	1 303	3,9	3 233	4,8
Capitale-Nationale	2 656	7,9	4 435	6,6
Chaudière-Appalaches	1 769	5,3	3 348	5,0
Côte-Nord	822	2,5	2 173	3,2
Estrie	1 259	3,8	2 485	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	389	1,2	709	1,1
Lanaudière	1 331	4,0	2 596	3,8
Laurentides	2 169	6,5	3 922	5,8
Laval	1 416	4,2	3 206	4,7
Mauricie et Centre-du-Québec	2 420	7,2	3 579	5,3
Outaouais	1 221	3,6	2 170	3,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 006	6,0	4 071	6,0
Indéterminée	41	0,1	55	0,1
<i>Total partiel</i>	<i>19 858</i>	<i>59,3</i>	<i>37 921</i>	<i>56,2</i>
<b>Total</b>	<b>33 491</b>	<b>100</b>	<b>67 521</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2011  
selon la direction régionale

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	748	13,6	1 004	19,4
Île-de-Montréal-2	258	4,7	470	9,1
Île-de-Montréal-3	308	5,6	185	3,6
<i>Total partiel</i>	<i>1 314</i>	<i>23,8</i>	<i>1 659</i>	<i>32,0</i>
Longueuil	351	6,4	443	8,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	197	3,6	180	3,5
Valleyfield	120	2,2	127	2,4
Yamaska	372	6,8	218	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>1 040</i>	<i>18,9</i>	<i>968</i>	<i>18,7</i>
Abitibi-Témiscamingue	143	2,6	91	1,8
Bas-Saint-Laurent	221	4,0	232	4,5
Capitale-Nationale	328	6,0	219	4,2
Chaudière-Appalaches	322	5,8	414	8,0
Côte-Nord	137	2,5	86	1,7
Estrie	197	3,6	130	2,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	71	1,3	36	0,7
Lanaudière	273	5,0	257	5,0
Laurentides	279	5,1	282	5,4
Laval	262	4,8	173	3,3
Mauricie et Centre-du-Québec	311	5,6	351	6,8
Outaouais	170	3,1	122	2,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	432	7,8	164	3,2
Indéterminée	11	0,2	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 157</i>	<i>57,3</i>	<i>2 557</i>	<i>49,3</i>
<b>Total</b>	<b>5 511</b>	<b>100</b>	<b>5 184</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.



